



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 068-23-AOO

Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports

Lot 1 : Région d'Agadir

Lot 2 : Région de Marrakech

Lot 3 : Aéroport de Tanger/Ibn Batouta

Lot 4 : Région de Fès

Lot 5 : Région d'Oujda

Lot 6 : Région d'Ouarzazate

Lot 7 : Aéroport de Rabat/Salé

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	5
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	8
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	8
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	9
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	9
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	10
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	14
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	15
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	15
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	16
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	16
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	16
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	18
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2	3
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3	5
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4	7
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5	9
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 6	11
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 7	13
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1	15
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2	16

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3	17
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4	18
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 5	19
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 6	20
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 7	21
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	9
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	9
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	9
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	9
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	9
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	10
ARTICLE 06 : RESILIATION	10
ARTICLE 07 : DOMICILE DU TITULAIRE	10
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	10
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	10
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	11
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	11
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	11
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	11
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	11
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	12
– Lot 1 : Région d’Agadir	12
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	12
ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE	12
ARTICLE 03 : OBJET DU MARCHE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS	12
ARTICLE 04 : BREVETS	12
ARTICLE 05 : NORMES	13
ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE	13
ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHE	13
ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	13
ARTICLE 09 : PENALITES	14
ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	15
ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS	15
ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE	15
ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	15
ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	16
ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT	16
ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION	17

ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	17
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	22
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	22
ARTICLE 20 :	PIECES DE RECHANGE _____	24
ARTICLE 21 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	24
ARTICLE 22 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	24
ARTICLE 23 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	25
ARTICLE 24 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	25
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	25
ARTICLE 26 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	25
ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	26
ARTICLE 28 :	DEFINITION DES PRIX _____	27
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____		31
- Lot 2 : Région de Marrakech _____		31
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	31
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	31
ARTICLE 03 :	OBJET DU MARCHE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	31
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	31
ARTICLE 05 :	NORMES _____	32
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	32
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE _____	32
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	32
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	33
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	34
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	34
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE _____	34
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	34
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	35
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	35
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	36
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	36
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	40
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE _____	41
ARTICLE 20 :	PIECES DE RECHANGE _____	42
ARTICLE 21 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	43
ARTICLE 22 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	43
ARTICLE 23 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	43
ARTICLE 24 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	44
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	44
ARTICLE 26 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	44

ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	45
ARTICLE 28 :	DEFINITION DES PRIX	46
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES	50
- Lot 3 :	Aéroport de Tanger	50
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	50
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE	50
ARTICLE 03 :	OBJET DU MARCHE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS	50
ARTICLE 04 :	BREVETS	50
ARTICLE 05 :	NORMES	50
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE	51
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE	51
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES	51
ARTICLE 09 :	PENALITES	52
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	53
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	53
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE	53
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	53
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE	53
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT	54
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION	54
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE	55
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	59
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE	60
ARTICLE 20 :	PIECES DE RECHANGE	61
ARTICLE 21 :	RAPPORTS & VALIDATION	61
ARTICLE 22 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	61
ARTICLE 23 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	62
ARTICLE 24 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE	62
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL	62
ARTICLE 26 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE	63
ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	63
ARTICLE 28 :	DEFINITION DES PRIX	64
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES	68
- Lot 4 :	Région de Fès	68
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	68
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE	68
ARTICLE 03 :	OBJET DU MARCHE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS	68
ARTICLE 04 :	BREVETS	68
ARTICLE 05 :	NORMES	68

ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	69
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE _____	69
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	69
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	70
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	71
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	71
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE _____	71
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	71
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _	71
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	72
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	73
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	73
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	77
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	78
ARTICLE 20 :	PIECES DE RECHANGE _____	79
ARTICLE 21 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	79
ARTICLE 22 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	80
ARTICLE 23 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	80
ARTICLE 24 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	80
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	81
ARTICLE 26 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	81
ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	81
ARTICLE 28 :	DEFINITION DES PRIX _____	83
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____		87
- Lot 5 : Région d'Oujda _____		87
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	87
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	87
ARTICLE 03 :	OBJET DU MARCHE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	87
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	87
ARTICLE 05 :	NORMES _____	88
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	88
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE _____	88
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	88
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	89
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	90
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	90
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE _____	90
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	90
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _	91
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	91

ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	92
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	92
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	96
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	97
ARTICLE 20 :	PIECES DE RECHANGE _____	98
ARTICLE 21 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	98
ARTICLE 22 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	99
ARTICLE 23 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	99
ARTICLE 24 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	99
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	100
ARTICLE 26 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	100
ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	100
ARTICLE 28 :	DEFINITION DES PRIX _____	102
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES _____	106
- Lot 6 :	Région d'Ouarzazate _____	106
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	106
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	106
ARTICLE 03 :	OBJET DU MARCHE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	106
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	106
ARTICLE 05 :	NORMES _____	107
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	107
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE _____	107
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	107
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	108
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	109
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	109
ARTICLE 12 :	DELAI DE GARANTIE _____	109
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	109
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	110
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	110
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	111
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	111
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	115
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	116
ARTICLE 20 :	PIECES DE RECHANGE _____	117
ARTICLE 21 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	117
ARTICLE 22 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	118
ARTICLE 23 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	118
ARTICLE 24 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	118
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	119

ARTICLE 26 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	119
ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	119
ARTICLE 28 :	DEFINITION DES PRIX _____	121
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES _____	125
- Lot 7 :	Aéroport de Rabat _____	125
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	125
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE _____	125
ARTICLE 03 :	OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	125
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	125
ARTICLE 05 :	NORMES _____	125
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	126
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHÉ _____	126
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES _____	126
ARTICLE 09 :	PENALITES _____	127
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	128
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	128
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE _____	128
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	128
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE _____	128
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	129
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	129
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE _____	130
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	134
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET _____	135
ARTICLE 20 :	PIECES DE RECHANGE _____	136
ARTICLE 21 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	136
ARTICLE 22 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	136
ARTICLE 23 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	137
ARTICLE 24 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	137
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	137
ARTICLE 26 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE _____	138
ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	138
ARTICLE 28 :	DEFINITION DES PRIX _____	140

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**

N°068-23-AOO

Le **mardi 20 juin 2023 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports.**

Lot 1 : Région d'Agadir

Lot 2 : Région de Marrakech

Lot 3 : Aéroport de Tanger/Ibn Batouta

Lot 4 : Région de Fès

Lot 5 : Région d'Oujda

Lot 6 : Région d'Ouarzazate

Lot 7 : Aéroport de Rabat/Salé

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé par lot, à la somme de :

LOT 1 : 17 000,00 DHS

LOT 2 : 17 000,00 DHS

LOT 3 : 3 000,00 DHS

LOT 4 : 12 000,00 DHS

LOT 5 : 8 000,00 DHS

LOT 6 : 8 000,00 DHS

LOT 7 : 5 000,00 DHS

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée par lot, à la somme annuelle TVA comprise de :

LOT 1 : 1 176 960,00 DHS

LOT 2 : 1 151 280,00 DHS

LOT 3 : 259 680,00 DHS

LOT 4 : 809 874,00 DHS

LOT 5 : 580 156,80 DHS

LOT 6 : 579 408,00 DHS

LOT 7 : 398 400,00 DHS

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 068-23-AOO

Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports

- Lot 1 : Région d'Agadir
- Lot 2 : Région de Marrakech
- Lot 3 : Aéroport de Tanger/Ibn Batouta
- Lot 4 : Région de Fès
- Lot 5 : Région d'Oujda
- Lot 6 : Région d'Ouarzazate
- Lot 7 : Aéroport de Rabat/Salé

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	5
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	8
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	8
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	9
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	9
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	10
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	12
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	14
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	15
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	15
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	16
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	16
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	16
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	18
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2	3
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3	5
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4	7
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5	9
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 6	11
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 7	13
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1	15
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2	16
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3	17
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4	18

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 5	19
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 6	20
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 7	21

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports.**

Lot 1 : Région d'Agadir

Lot 2 : Région de Marrakech

Lot 3 : Aéroport de Tanger/Ibn Batouta

Lot 4 : Région de Fès

Lot 5 : Région d'Oujda

Lot 6 : Région d'Ouarzazate

Lot 7 : Aéroport de Rabat/Salé

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

A4. Une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres

NB 1 : Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que la soumission par voie électronique est obligatoire, la constitution du **cautionnement provisoire** s'effectue par voie électronique, **via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

Par ailleurs, **lorsque l'avis d'appel d'offres ne précise pas que la soumission par voie électronique est obligatoire :**

- **Si le concurrent opte pour une soumission sur support papier**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article ;
- **Si le concurrent opte pour une soumission électronique**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article, sauf si sa constitution est effectuée électroniquement via le portail des marchés publics dans les conditions fixées par l'article 14 de l'arrêté cité ci-dessous.

NB 2 : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB 3 : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.

- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. **Le sous détail des prix**, le cas échéant.

4. **Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

A. Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire :

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :

- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire**, Il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :

- a. **La première enveloppe** contient :
1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
- c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

A. Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire :

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent:

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport CASABLANACA Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte, **de son propre choix**, pour la **soumission par voie électronique**, toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans **l'enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire, les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans **l'enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires..

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique, à l'exception des pièces non encore dématérialisées.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

- a. **Tout pli déposé, sur support papier**, peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis sur demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.
- b. **Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

- c. **Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire, l'ouverture des plis des concurrents présentés **sur support papier** et des plis **transmis par voie électronique** se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées **sur support papier** sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de**

réception ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse

Département des Achats

Office National des Aéroports

Aéroport Casablanca Mohammed V –

Nouasseur

	Boite postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les **cinq (05) jours** suivants.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports

Lot 1 : Région d'Agadir

Lot 2 : Région de Marrakech

Lot 3 : Aéroport de Tanger/Ibn Batouta

Lot 4 : Région de Fès

Lot 5 : Région d'Oujda

Lot 6 : Région d'Ouarzazate

Lot 7 : Aéroport de Rabat/Salé

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

✓ **Pour les concurrents résidents au Maroc :**

Il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification, valide, dans le(s) secteur(s), qualification(s) et classe(s) suivants :

Lots	Secteur	Qualification	Classe
Lots 1, 2, 4 et 5	K	K2, k3 et K7	3
Lots 3, 6 et 7	K	K2, k3 et K7	4

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

✓ **Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :**

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté **des prestations de maintenance des systèmes de sonorisation et de détection incendie d'importance et de complexité similaires**. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant **le montant annuel de chaque attestation doit être > 70% du montant de l'estimation annuelle du lot auquel le concurrent souhaite participer ;**
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2017 et 2023**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Le concurrent est tenu de fournir, **pour chaque lot** :

1. Une copie de la lettre d'engagement du support technique, précisant explicitement le numéro et l'objet du présent appel d'offres, délivrée par le fabricant **TOA** attestant l'aptitude du concurrent à assurer les prestations de maintenance matérielle et logicielle des systèmes de sonorisation, en confirmant la mise à sa disposition des pièces de rechange et des outils nécessaires à la réalisation de la maintenance des systèmes en question ;

Pour le Lot 2 et le Lot 6 :

2. Une copie de la lettre d'engagement du support technique, précisant explicitement le numéro et l'objet du présent appel d'offres, délivrée par le fabricant **BOSCH** attestant l'aptitude du concurrent à assurer les prestations de maintenance matérielle et logicielle du système de sonorisation, en confirmant la mise à sa disposition des pièces de rechange et des outils nécessaires à la réalisation de la maintenance des systèmes en question ;

Pour le Lot 4 :

3. Une copie de la lettre d'engagement du support technique, précisant explicitement le numéro et l'objet du présent appel d'offres, délivrée par le fabricant **BOUYER** attestant l'aptitude du concurrent à assurer les prestations de maintenance matérielle et logicielle du système de sonorisation, en confirmant la mise à sa disposition des pièces de rechange et des outils nécessaires à la réalisation de la maintenance des systèmes en question.

Profils exigés du personnel minimum affecté au projet :

- Pour tous les lots :

- **Un chef de projet en qualité d'ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique ou équivalent, option : Electronique et informatique industrielle, réseau et télécommunication ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre ;**

- Pour chaque lot :

- **Deux (02) techniciens spécialisés** ou équivalent en électronique, automatique, réseau et télécommunication ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre ;**

- **Deux (02) Aides-techniciens** de niveau CQP au moins disposant au moins d'une expérience de **deux (02) ans** dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre ;**

N.B : Les membres de l'équipe projet doivent faire partie du personnel permanent du soumissionnaire au moins depuis trois (03) mois à la date d'ouverture du présent Appel d'offres.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

4. Une copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
5. CV signé par le concurrent ;
6. **L'attestation de déclaration des salaires de la CNSS ou l'attestation du salarié déclaré de la CNSS de trois (03) derniers mois** précédant le mois de publication du présent appel d'offres (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée **par le concurrent** ;

N.B :

Le même chef de projet peut être proposé pour plusieurs lots.

Les mêmes techniciens et aide-techniciens ne peuvent pas être proposés pour plusieurs lots. A défaut, seule l'offre technique du premier lot, suivant l'ordre numérique des lots, sera retenue.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante par lot.**

N.B : Le soumissionnaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **068-23-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports**
 - **Lot 1 : Région d'Agadir**
 - **Lot 2 : Région de Marrakech**
 - **Lot 3 : Aéroport de Tanger/Ibn Batouta**
 - **Lot 4 : Région de Fès**
 - **Lot 5 : Région d'Oujda**
 - **Lot 6 : Région d'Ouarzazate**
 - **Lot 7 : Aéroport de Rabat/Salé**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;

- b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société **(**)**) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société **(**)**), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société **(**)**) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 068-23-AOO relatif à « Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **068-23-AOO** du **mardi 20 juin 2023**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports**
Lot 1 : Région d'Agadir

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 1 :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **068-23-AOO** du **mardi 20 juin 2023**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports
Lot 2 : Région de Marrakech**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 2 :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **068-23-AOO** du **mardi 20 juin 2023**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports**
Lot 3 : Aéroport de Tanger/Ibn Batouta

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 3 :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **068-23-AOO** du **mardi 20 juin 2023**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports**
Lot 4 : Région de Fès

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 4 :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 5
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **068-23-AOO** du **mardi 20 juin 2023**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports
Lot 5 : Région d'Oujda**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 5 :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 6
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **068-23-AOO** du **mardi 20 juin 2023**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports
Lot 6 : Région d'Ouarzazate**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 6 :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 7
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **068-23-AOO** du **mardi 20 juin 2023**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports**
Lot 7 : Aéroport de Rabat/Salé

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 7 :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 1

AO N° : 068-23-AOO

Objet : Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports

Lot 1 : Région d'Agadir

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance du système de sonorisation de l'Aéroport d'Agadir/Al Massira conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
2	Maintenance du système de sonorisation de l'Aéroport de Dakhla conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
3	Maintenance du système de détection incendie de l'Aéroport de Dakhla conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
4	Maintenance du système de sonorisation de l'Aéroport de Guélmime conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
5	Maintenance du système de détection incendie de l'Aéroport de Guélmime conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
6	Maintenance du système de sonorisation de l'Aéroport de Laâyoune/Hassan 1er conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 2
AO N° : 068-23-AOO
Objet : Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports
Lot 2 : Région de Marrakech

N°ITEMS	DESIGNATIONS	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance du système de sonorisation de l'Aéroport de Marrakech/Ménara conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
2	Maintenance du système de détection incendie de l'Aéroport de Marrakech/Ménara conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
3	Maintenance du système de sonorisation de l'Aéroport de Béni-Mellal conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
4	Maintenance du système de détection incendie de l'Aéroport de Béni-Mellal conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
5	Maintenance du système de sonorisation de l'Aéroport d'Essaouira/Mogador conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
6	Maintenance du système de détection incendie de l'Aéroport d'Essaouira/Mogador conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA					
TVA (20%)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 3

AO N° : 068-23-AOO

Objet : Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports

Lot 3 : Aéroport de Tanger/Ibn Batouta

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance du système de sonorisation de l'Aéroport de Tanger/Ibn Batouta conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
2	Maintenance du système de détection incendie du salon Royale de l'Aéroport de Tanger/Ibn Batouta conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 4

AO N° : 068-23-AOO

Objet : Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports

Lot 4 : Région de Fès

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance du système de sonorisation de l'Aéroport de Fès-Sais conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
2	Maintenance du système de détection incendie de l'Aéroport de Fès-Sais conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
3	Maintenance du système de sonorisation de l'aéroport d'Errachidia /Moulay Ali Chérif conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
4	Maintenance du système de détection incendie de l'aéroport d'Errachidia /Moulay Ali Chérif conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
5	Maintenance du système de sonorisation de l'aéroport d'Al Hoceima- Chérif El Idrissi conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
6	Maintenance du système de détection incendie de l'aéroport d'Al Hoceima- Chérif El Idrissi conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA					
TVA (20%)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 5
AO N° : 068-23-AOO
Objet : Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports
Lot 5 : Région d'Oujda

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance du système de sonorisation de l'Aéroport d'Oujda/Angads conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
2	Maintenance du système de détection incendie de l'Aéroport d'Oujda/Angads conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
3	Maintenance du système de sonorisation de l'aéroport de Bouarfa conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
4	Maintenance du système de détection incendie de l'aéroport de Bouarfa conformément aux exigences du CPS.	Forfait	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 6
AO N° : 068-23-AOO
Objet : Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports
Lot 6 : Région d'Ouarzazate

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance du système de sonorisation de l'Aéroport d'Ouarzazate conformément aux exigences du CPS	Forfait	1		
2	Maintenance du système de détection incendie de l'Aéroport d'Ouarzazate conformément aux exigences du CPS	Forfait	1		
3	Maintenance du système de sonorisation de l'aéroport de Zagora conformément aux exigences du CPS	Forfait	1		
4	Maintenance du système de détection incendie de l'aéroport de Zagora conformément aux exigences du CPS	Forfait	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) – LOT 7

AO N° : 068-23-AOO

Objet : Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports

Lot 7 : Aéroport de Rabat/Salé

N°ITEMS	DESIGNATION	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance du système de sonorisation de l'Aéroport de Rabat conformément aux exigences du CPS	Forfait	1		
2	Maintenance du système de détection incendie de l'Aéroport de Rabat conformément aux exigences du CPS	Forfait	1		
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 068-23-AOO

**Maintenance des Systèmes à courant faible
de différents aéroports**

- Lot 1 : Région d'Agadir**
- Lot 2 : Région de Marrakech**
- Lot 3 : Aéroport de Tanger/Ibn Batouta**
- Lot 4 : Région de Fès**
- Lot 5 : Région d'Oujda**
- Lot 6 : Région d'Ouarzazate**
- Lot 7 : Aéroport de Rabat/Salé**

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	9
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	9
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	9
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	9
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	9
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	10
ARTICLE 06 : RESILIATION.....	10
ARTICLE 07 : DOMICILE DU TITULAIRE.....	10
ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS	10
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	10
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	11
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	11
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	11
ARTICLE 13 : FORMALITÉ D'ENREGISTREMENT.....	11
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES.....	11
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	12
- Lot 1 : Région d'Agadir	12
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'ŒUVRE	12
ARTICLE 02 : MATÉRIEL CONCERNÉ	12
ARTICLE 03 : OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS	12
ARTICLE 04 : BREVETS	12
ARTICLE 05 : NORMES	13
ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIÈRE.....	13
ARTICLE 07 : DURÉE DU MARCHÉ	13
ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES RÉUNIONS TRIMESTRIELLES.....	13
ARTICLE 09 : PÉNALITÉS.....	14
ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	15
ARTICLE 11 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS	15
ARTICLE 12 : DÉLAI DE GARANTIE	15
ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX.....	15
ARTICLE 14 : MESURES ET RÉDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE ...	16
ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT	16
ARTICLE 16 : CONTRÔLE ET VÉRIFICATION.....	17
ARTICLE 17 : SPÉCIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE.....	17
ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	22
ARTICLE 19 : ÉQUIPE DÉDIÉE AU PROJET.....	22
ARTICLE 20 : PIÈCES DE RECHANGE.....	24
ARTICLE 21 : RAPPORTS & VALIDATION.....	24

ARTICLE 22 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	24
ARTICLE 23 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	25
ARTICLE 24 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE.....	25
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL.....	25
ARTICLE 26 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	25
ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	26
ARTICLE 28 :	DEFINITION DES PRIX	27
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES		31
- Lot 2 : Région de Marrakech		31
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	31
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE	31
ARTICLE 03 :	OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS	31
ARTICLE 04 :	BREVETS	31
ARTICLE 05 :	NORMES	32
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE.....	32
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHÉ	32
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES.....	32
ARTICLE 09 :	PENALITES.....	33
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	34
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	34
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE	34
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	34
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE ...	35
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT	35
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION.....	36
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE.....	36
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	40
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE	41
ARTICLE 20 :	PIECES DE RECHANGE.....	42
ARTICLE 21 :	RAPPORTS & VALIDATION	43
ARTICLE 22 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	43
ARTICLE 23 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	43
ARTICLE 24 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE.....	44
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL.....	44
ARTICLE 26 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	44
ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	45
ARTICLE 28 :	DEFINITION DES PRIX	46
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES		50
- Lot 3 : Aéroport de Tanger		50

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	50
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE	50
ARTICLE 03 :	OBJET DU MARCHE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS	50
ARTICLE 04 :	BREVETS	50
ARTICLE 05 :	NORMES	50
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE.....	51
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE	51
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES.....	51
ARTICLE 09 :	PENALITES.....	52
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	53
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	53
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE	53
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	53
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE ...	53
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT	54
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION.....	54
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE.....	55
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	59
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE	60
ARTICLE 20 :	PIECES DE RECHANGE.....	61
ARTICLE 21 :	RAPPORTS & VALIDATION.....	61
ARTICLE 22 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	61
ARTICLE 23 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	62
ARTICLE 24 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE.....	62
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL.....	62
ARTICLE 26 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	63
ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	63
ARTICLE 28 :	DEFINITION DES PRIX	64
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES		68
- Lot 4 : Région de Fès		68
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	68
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE	68
ARTICLE 03 :	OBJET DU MARCHE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS	68
ARTICLE 04 :	BREVETS	68
ARTICLE 05 :	NORMES	68
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE.....	69
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE	69
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES.....	69
ARTICLE 09 :	PENALITES.....	70
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	71

ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	71
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE	71
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	71
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE ...	71
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT	72
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION	73
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE.....	73
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	77
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET.....	78
ARTICLE 20 :	PIECES DE RECHANGE.....	79
ARTICLE 21 :	RAPPORTS & VALIDATION	79
ARTICLE 22 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	80
ARTICLE 23 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	80
ARTICLE 24 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE.....	80
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL.....	81
ARTICLE 26 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	81
ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	81
ARTICLE 28 :	DEFINITION DES PRIX	83
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES		87
- Lot 5 : Région d'Oujda		87
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	87
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE	87
ARTICLE 03 :	OBJET DU MARCHE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS	87
ARTICLE 04 :	BREVETS	87
ARTICLE 05 :	NORMES	88
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE.....	88
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE	88
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES.....	88
ARTICLE 09 :	PENALITES.....	89
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	90
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	90
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE	90
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	90
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE ...	91
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT	91
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION	92
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE.....	92
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	96
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET.....	97
ARTICLE 20 :	PIECES DE RECHANGE.....	98

ARTICLE 21 :	RAPPORTS & VALIDATION	98
ARTICLE 22 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	99
ARTICLE 23 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	99
ARTICLE 24 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE.....	99
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL.....	100
ARTICLE 26 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	100
ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	100
ARTICLE 28 :	DEFINITION DES PRIX	102
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES		106
- Lot 6 : Région d'Ouarzazate		106
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	106
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE	106
ARTICLE 03 :	OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS	106
ARTICLE 04 :	BREVETS	106
ARTICLE 05 :	NORMES	107
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE.....	107
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHÉ	107
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES.....	107
ARTICLE 09 :	PENALITES.....	108
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	109
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	109
ARTICLE 12 :	DELAÏ DE GARANTIE	109
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	109
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE .	110
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT	110
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION.....	111
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE.....	111
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	115
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET.....	116
ARTICLE 20 :	PIECES DE RECHANGE.....	117
ARTICLE 21 :	RAPPORTS & VALIDATION.....	117
ARTICLE 22 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	118
ARTICLE 23 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	118
ARTICLE 24 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE.....	118
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL.....	119
ARTICLE 26 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	119
ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	119
ARTICLE 28 :	DEFINITION DES PRIX	121
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES		125
- Lot 7 : Aéroport de Rabat		125

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	125
ARTICLE 02 :	MATERIEL CONCERNE	125
ARTICLE 03 :	OBJET DU MARCHE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS	125
ARTICLE 04 :	BREVETS	125
ARTICLE 05 :	NORMES	125
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE.....	126
ARTICLE 07 :	DUREE DU MARCHE	126
ARTICLE 08 :	PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES.....	126
ARTICLE 09 :	PENALITES.....	127
ARTICLE 10 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	128
ARTICLE 11 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	128
ARTICLE 12 :	DELAJ DE GARANTIE	128
ARTICLE 13 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	128
ARTICLE 14 :	MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE .	128
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT	129
ARTICLE 16 :	CONTROLE ET VERIFICATION.....	129
ARTICLE 17 :	SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE.....	130
ARTICLE 18 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	134
ARTICLE 19 :	EQUIPE DEDIEE AU PROJET.....	135
ARTICLE 20 :	PIECES DE RECHANGE.....	136
ARTICLE 21 :	RAPPORTS & VALIDATION.....	136
ARTICLE 22 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE	136
ARTICLE 23 :	CIRCULATION DU PERSONNEL	137
ARTICLE 24 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE.....	137
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL.....	137
ARTICLE 26 :	PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	138
ARTICLE 27 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	138
ARTICLE 28 :	DEFINITION DES PRIX	140

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A. », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V - Nouasseur.

d'u ne part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

NB : Les présentes clauses administratives sont identiques et applicables à tous les lots du présent appel d'offres.

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports,**

Lot 1 : Région d'Agadir

Lot 2 : Région de Marrakech

Lot 3 : Aéroport de Tanger/Ibn Batouta

Lot 4 : Région de Fès

Lot 5 : Région d'Oujda

Lot 6 : Région d'Ouarzazate

Lot 7 : Aéroport de Rabat/Salé

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG-EMO ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, le titulaire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.

- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG- EMO.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le titulaire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 1 : Région d'Agadir

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction Aéroport d'Agadir/Al Massira.**

ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Installation/système	Aéroport	Marque	Catégorie
Sonorisation	- AGADIR	TOA	1
	- Dakhla		
	- Guélmime		
	- Laâyoune		
Détection incendie	- Dakhla	C-TEC	2
Détection incendie	- Guélmime	NUGELEC	

ARTICLE 03 : OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché consiste en la réalisation des prestations suivantes :

- La maintenance préventive et corrective, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs, y compris fourniture de pièces de rechange **pour chaque catégorie du système et installations à courant faible suivants** :
 - ❖ **Catégorie 1 : Système de sonorisation**
 - ❖ **Catégorie 2 : Système de détection incendie**
- La fourniture des pièces de rechange, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs **pour chaque catégorie du système et installations à courant faible suivants** :
 - ❖ **Catégorie 1 : Système de sonorisation**
 - ❖ **Catégorie 2 : Système de détection incendie**
- La formation des techniciens locaux des aéroports concernés ;
- La mise à la disposition des aéroports d'un outil ou un système pour la supervision et la gestion de la maintenance ;
- Contrôle réglementaire des systèmes de détection d'incendie.

Cette région comprend les aéroports suivants :

- 1- Aéroport d'Agadir/ Al Massira
- 2- Aéroport de Guélmime
- 3- Aéroport de Laâyoune/Hassan 1er
- 4- Aéroport de Dakhla

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défektivité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (1) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira, **pour chaque catégorie des systèmes ou installations à courant faible**, dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de chaque aéroport :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des équipements objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie d'exécution du présent marché (A fournir lors de la réunion de démarrage du marché de maintenance avant la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de maintenance) ;
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;
 - Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;

- Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire de la détection incendie délivré par un bureau agréé ;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité et la liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité ;
 - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
 - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, les plans de recollement, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des équipements objet du présent marché (**méthode SDF** « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « analyse de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »).
 - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché
 - Le planning de formation ;
 - Le planning du contrôle réglementaire annuel des systèmes de détection d'incendie.

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par système ou installation ou équipement) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles du système ou installation ou équipement concernée

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cing pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de :**

Factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et **le chef de projet désigné par le titulaire du marché**, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

- ❖ **Une copie des derniers bordereaux CNSS** (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le concurrent durant les trois (03) derniers mois ;
- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements ou systèmes ou installations peuvent-être **sous garantie** ou **sous marché** ou en **arrêt volontaire par le maître d'ouvrage**. Ces équipements ou systèmes ou installations ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou **expiration** ou **résiliation du marché de maintenance en cours** ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements ou systèmes ou installations qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements ou systèmes ou installations qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées, dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- **Pour l'aéroport d'Agadir/ Al Massira, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 06h ;**
- **Pour l'aéroport de Guélmime, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 10h ;**
- **Pour l'aéroport de Laâyoune/ Hassan 1^{er}, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 24h ;**
- **Pour l'aéroport de Dakhla, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 48h.**

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des systèmes et des installations et des équipements à courant faible devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement informatique industrielle, électronique, réseau industrielle ...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible de l'aéroport ;
- L'amélioration de la maintenabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible de l'aéroport.

Fiabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenance préventive

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance des systèmes similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Le titulaire est tenu de réaliser les opérations de maintenance préventive conformément aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour leur mise en œuvre dans le cadre du présent marché.

Maintenabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Opérations de maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu d'exécuter au minimum, dans le cadre du présent marché, les opérations décrites ci-dessous, et de remplir le rapport d'intervention préventive dont un modèle lui sera remis lors de la réunion de démarrage du contrat

1- Opérations de la maintenance préventive trimestrielle pour le système de sonorisation (catégorie1) :

Matériel concerné	Travaux à effectuer
Système Manager VX 2000	Visualisation de fonctionnement ((LEDs verts pour OK, jaune pour defaults) ouvrir logiciel VX Control et vérification de l'état du système)) vérification de l'état des connecteurs,

Matériel concerné	Travaux à effectuer
	d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil
Châssis de surveillance VX 2000 SF	Visualisation de fonctionnement ((LEDs verts pour OK, jaune pour defaults) ouvrir logiciel VX Control et vérification état système)) vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Contrôle visuel et sur logiciel de fonctionnement de chaque carte installée. Nettoyage de l'appareil et des cartes
Matrice numérique	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, de branchement des câbles et de cartes installées. Nettoyage de l'appareil et des cartes et des boutons de réglages.
Micros Capteurs et contrôleur numérique de bruit	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil, des cartes et des boutons de réglages
Amplificateurs	Visualisation de fonctionnement ((LED verts pour OK, rouge pour defaults) ouvrir logiciel VX Control et vérification de l'état signal entrée et sortie ligne)) vérification de l'état de chauffage, des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles et des ventilateurs. Nettoyage de l'appareil
Panneaux de contrôle MP 1216	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil et des cartes et des boutons de réglages
Batteries	Vérification de l'état des chargeurs, des fusibles, intégrités des câbles, des connecteurs et l'état physique des batteries. Ouvrir logiciel VX Control et vérification de l'état du système. Nettoyage de l'ensemble d'alimentation et nettoyage approfondie
Les pupitres	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état connecteurs, alimentations, corriger réglages éventuelles ton et volume, branchement câbles. Nettoyage appareil touches et boutons réglages
Lignes HP	Vérification audio et sur logiciel VX Control de l'état physique et auditif des lignes HP ou Colonnes acoustiques. Vérification de l'état des connecteurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec le contrôle sur impédance et sur logiciel VX Manager
Lecteur CD	Nettoyage de la tête laser et du plateau de disque des boutons, des touches, vérifications des connecteurs et des câbles de sortie

Matériel concerné	Travaux à effectuer
Les projecteurs sonores	Vérification audio et sur logiciel VX, Control de l'état physique et auditif des lignes HP. Vérification de l'état des connecteurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec contrôle sur impédance et sur logiciel VX Manager
Les enceintes	Vérification audio et sur logiciel VX, Control de l'état physique et auditif des lignes Colonnes acoustiques. Vérification de l'état des connecteurs et des transformateurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec contrôle sur impédance et sur logiciel VX Manager

2- Opérations de la maintenance préventive trimestrielle pour le système de détection d'incendie (catégorie 2) :

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

- Vérification de l'état général du système
- Essais de fonctionnement
- Vérification et contrôle des lignes et ses éléments
- Nettoyage
- Réglages et étalonnages
- Mise à niveau des logiciels
- Contrôler l'alimentation en tension et en courant
- Contrôler les détecteurs de fumée, de chaleur ou de flamme
- Contrôler l'alarme incendie
- Vérifier le bon fonctionnement de la signalisation et de la commande des dispositifs actionnés de sécurité
- Contrôler les déclencheurs manuels
- Contrôle et essai des dispositifs d'alarme

3- Contrôle réglementaire annuel (catégorie 2) :

Le titulaire est tenu de réaliser chaque année le contrôle réglementaire, des systèmes de détection d'incendie, par un bureau de contrôle agréé, validé par l'aéroport et de fournir en conséquence :

- Un rapport technique validé par le bureau de contrôle en précisant tout éventuel écart et non-conformité.
- Les plans d'action nécessaires pour la levée de tout éventuel écart et non-conformité des équipements objet du contrôle réglementaire.

Le titulaire est tenu de fournir un autre rapport technique validé par le bureau de contrôle justifiant la levée des éventuels écarts ou réserves constatées lors de l'opération du contrôle réglementaire.

N.B.: Les opérations de maintenance préventives susmentionnées sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport concerné et ce, pour une mise en œuvre et application dans le cadre du marché.

NB : **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage adapté, des consommables,), les prestations à réaliser et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de visite, rapport de synthèse,...) ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA. Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an.**

NB : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	Aéroport d'Agadir / Al Massira : 06 H Aéroport de Guélmime : 10 H Aéroport de Laâyoune/ Hassan 1^{er} : 24 H Aéroport de Dakhla : 48 H
Objectifs de performance		
Disponibilité moyenne des équipements	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	Aéroport Agadir / Al Massira : 06 H Aéroport de Guélmime : 10 H Aéroport Laâyoune/ Hassan 1^{er} : 24 H Aéroport de Dakhla : 48 H	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Equipe dédiée au projet :

Un chef de projet en qualité **d'ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique ou équivalent, option : Electronique et informatique industrielle, réseau et télécommunication ou équivalent,

disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Deux (02) techniciens spécialisés ou équivalent en électronique, automatique, réseau et télécommunication ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Deux (02) Aides-techniciens de niveau CQP au moins disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question **à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.**

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés les documents suivants :

1. Copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
2. CV signé par le titulaire ;
3. **Chaque semestre, une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché.**

ARTICLE 20 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges sont à la charge du titulaire du présent marché. Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le système objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 21 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues **au niveau du site pilote (aéroport d'Agadir/Al Massira)** en présence des responsables habilités des aéroports concernés et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 22 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 23 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 24 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce contrat.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du système et de son maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

ARTICLE 26 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour

l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.

En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir pour chaque aéroport et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
- Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, **au profit des techniciens de chaque aéroport et du PEA.** Cette formation sera en langue française et se déroulera **chaque année au niveau de chaque aéroport** pour une période globale de quatre (04) jours répartis comme suit :

- Deux (02) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de chaque aéroport et du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur ou un technicien qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport concerné et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphome) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport de synthèse annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 28 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

Annexes :

Présentation des équipements

1- Sonorisation

Sonorisation													
Marché d'acquisition du système n° :	Valeur SLO *												
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Montant du marché d'acquisition :													
Montant du marché de maintenance :													
Taux de maintenance :													
Marque et type du système :	2023												
	2024												
Date prévue pour la réforme :	2025												
	2026												
Etablie par : Date :	2027												

2- détection incendie

Détection incendie													
Marché d'acquisition du système n° :	Valeur SLO *												
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Montant du marché d'acquisition :													
Montant du marché de maintenance :													
Taux de maintenance :													
Marque et type du système :	2023												
	2024												
Date prévue pour la réforme :	2025												
	2026												
Etablie par : Date :	2027												

*: L'aéroport est tenu de justifier la valeur de SLO par les rapports d'activités trimestriels

Fiche d'historique des pannes

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre</u> :</p> <p><u>3ème trimestre</u> :</p> <p><u>4ème trimestre</u> :</p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre</u> :</p> <p><u>3ème trimestre</u> :</p> <p><u>4ème trimestre</u> :</p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

<p>2025</p>		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre</u> :</p> <p><u>3ème trimestre</u> :</p> <p><u>4ème trimestre</u> :</p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
-------------	--	--	--	--	--	--	--

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 2 : Région de Marrakech

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'Aéroport de Marrakech/Ménara**.

ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Installation/système	Aéroport	Marque	Catégorie
Sonorisation	- Marrakech/Ménara.	TOA	1
	- Essaouira/Mogador	TOA	
	- Béni-Mellal	BOSCH	
Détection incendie	- Marrakech/Ménara.	TYCO – BALTIC - ELKRON	2
	- Essaouira/Mogador	INIM ELECTRONICS	
	- Béni-Mellal	NUGELEC	
	- Béni-Mellal	DORMA	

ARTICLE 03 : OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché consiste en la réalisation des prestations suivantes :

- La maintenance préventive et corrective, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs, y compris fourniture de pièces de rechange **pour chaque catégorie du système et installations à courant faible suivants** :
 - ❖ **Catégorie 1 : Système de sonorisation**
 - ❖ **Catégorie 2 : Système de détection incendie**
- La fourniture des pièces de rechange, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs **pour chaque catégorie du système et installations à courant faible suivants** :
 - ❖ **Catégorie 1 : Système de sonorisation**
 - ❖ **Catégorie 2 : Système de détection incendie**
- La formation des techniciens locaux des aéroports concernés ;
- La mise à la disposition des aéroports d'un outil ou un système pour la supervision et la gestion de la maintenance.
- Contrôle réglementaire des systèmes de détection d'incendie (catégorie 2) ;

Cette région comprend les aéroports suivants :

- 1- Aéroport de Marrakech/Ménara
- 2- Aéroport d'Essaouira/Mogador
- 3- Aéroport de Béni-Mellal

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (1) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira, **pour chaque catégorie des systèmes ou installations à courant faible**, dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de chaque aéroport :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des équipements objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie d'exécution du présent marché (A fournir lors de la réunion de démarrage du marché de maintenance avant la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de maintenance) ;
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;
 - Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;

- Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire de la détection incendie délivré par un bureau agréé ;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité et la liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité ;
 - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
 - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, les plans de recollement, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des équipements objet du présent marché (**méthode SDF** « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « analyse de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »).
 - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché
 - Le planning de formation ;
 - Le planning du contrôle réglementaire annuel des systèmes de détection d'incendie.

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par système ou installation ou équipement) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles du système ou installation ou équipement concernée

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cing pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de :**

Factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et **le chef de projet désigné par le titulaire du marché**, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

- ❖ **Une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché ;**
- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements ou systèmes ou installations peuvent-être **sous garantie** ou **sous marché** ou en **arrêt volontaire par le maître d'ouvrage**. Ces équipements ou systèmes ou installations ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou **expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours** ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements ou systèmes ou installations qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements ou systèmes ou installations qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées, dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- **Pour l'aéroport de Marrakech/Ménara, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 3 h ;**
- **Pour l'aéroport d'Essaouira/Mogader, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 6 h ;**
- **Pour l'aéroport de Béni-Mellal, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 4 h ;**

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des systèmes et des installations et des équipements à courant faible devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement informatique industrielle, électronique, réseau industrielle ...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible de l'aéroport ;
- L'amélioration de la maintenabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible de l'aéroport.

Fiabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenance préventive

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance des systèmes similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Le titulaire est tenu de réaliser les opérations de maintenance préventive conformément aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour leur mise en œuvre dans le cadre du présent marché.

Maintenabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Opérations de maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu d'exécuter au minimum, dans le cadre du présent marché, les opérations décrites ci-dessous, et de remplir le rapport d'intervention préventive dont un modèle lui sera remis lors de la réunion de démarrage du contrat.

1- Opérations de la maintenance préventive trimestrielle pour le système de sonorisation (catégorie1) :

Matériel concerné	Travaux à effectuer
Système Manager	Visualisation de fonctionnement ((LEDs verts pour OK, jaune pour defaults) ouvrir logiciel et vérification de l'état du système)) vérification de l'état des connecteurs,

	d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil
Châssis de surveillance	Visualisation de fonctionnement ((LEDs verts pour OK, jaune pour defaults) ouvrir logiciel et vérification état système)) vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Contrôle visuel et sur logiciel de fonctionnement de chaque carte installée .Nettoyage de l'appareil et des cartes
Matrice numérique	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, de branchement des câbles et de cartes installées. Nettoyage de l'appareil et des cartes et des boutons de réglages.
Micros Capteurs et contrôleur numérique de bruit	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil, des cartes et des boutons de réglages
Amplificateurs	Visualisation de fonctionnement ((LED verts pour OK, rouge pour defaults) ouvrir logiciel et vérification de l'état signal entrée et sortie ligne)) vérification de l'état de chauffage, des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles et des ventilateurs. Nettoyage de l'appareil
Panneaux de contrôle	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil et des cartes et des boutons de réglages
Batteries	Vérification de l'état des chargeurs, des fusibles, intégrités des câbles, des connecteurs et l'état physique des batteries. Ouvrir logiciel et vérification de l'état du système. Nettoyage de l'ensemble d'alimentation et nettoyage approfondie
Les pupitres	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état connecteurs, alimentations, corriger réglages éventuelles ton et volume, branchement câbles. Nettoyage appareil touches et boutons réglages
Lignes HP	Vérification audio et sur logiciel de l'état physique et auditif des lignes HP ou Colonnes acoustiques. Vérification de l'état des connecteurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec le contrôle sur impédance et sur logiciel
Lecteur CD	Nettoyage de la tête laser et du plateau de disque des boutons, des touches, vérifications des connecteurs et des câbles de sortie
Les projecteurs sonores	Vérification audio et sur logiciel, Control de l'état physique et auditif des lignes HP. Vérification de l'état des

	connecteurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec contrôle sur impédance et sur logiciel
Les enceintes	Vérification audio et sur logiciel, Control de l'état physique et auditif des lignes Colonnes acoustiques. Vérification de l'état des connecteurs et des transformateurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec contrôle sur impédance et sur logiciel

2- Opérations de la maintenance préventive trimestrielle pour le système de détection d'incendie (catégorie 2) :

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

- Vérification de l'état général du système
- Essais de fonctionnement
- Vérification et contrôle des lignes et ses éléments
- Nettoyage
- Réglages et étalonnages
- Mise à niveau des logiciels
- Contrôler l'alimentation en tension et en courant
- Contrôler les détecteurs de fumée, de chaleur ou de flamme
- Contrôler l'alarme incendie
- Vérifier le bon fonctionnement de la signalisation et de la commande des dispositifs actionnés de sécurité
- Contrôler les déclencheurs manuels
- Contrôle et essai des dispositifs d'alarme

3- Contrôle réglementaire annuel (catégorie 2) :

Le titulaire est tenu de réaliser chaque année le contrôle réglementaire, des systèmes de détection d'incendie, par un bureau de contrôle agréé, validé par l'aéroport et de fournir en conséquence :

- Un rapport technique validé par le bureau de contrôle en précisant tout éventuel écart et non-conformité.
- Les plans d'action nécessaires pour la levée de tout éventuel écart et non-conformité des équipements objet du contrôle réglementaire.

Le titulaire est tenu de fournir un autre rapport technique validé par le bureau de contrôle justifiant la levée des éventuels écarts ou réserves constatées lors de l'opération du contrôle réglementaire.

N.B : Les opérations de maintenance préventives susmentionnées sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer

d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport concerné et ce, pour une mise en œuvre et application dans le cadre du contrat.
NB : La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage adapté, des consommables,...), les prestations à réaliser et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de visite, rapport de synthèse,...) ainsi que le temps de la main d'œuvre.

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA. Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an.**

NB : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
	Temps moyen de réaction	MRT	Aéroport de Marrakech/Ménara : 03 H Aéroport d'Essaouira/Mogador : 06 H Aéroport de Béni-Mellal : 04 H
Objectifs de performance			
	Disponibilité moyenne des équipements	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	Aéroport de Marrakech/Ménara : 03 H Aéroport d'Essaouira/Mogador : 06 H Aéroport de Béni-Mellal : 04 H	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Equipe dédiée au projet :

Un chef de projet en qualité **d'ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique ou équivalent, option : Electronique et informatique industrielle, réseau et télécommunication ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Deux (02) techniciens spécialisés ou équivalent en électronique, automatique, réseau et télécommunication ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Deux (02) Aides-techniciens de niveau CQP au moins disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question **à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.**

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés les documents suivants :

1. Copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
2. CV signé par le titulaire ;
3. **Chaque semestre, une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché.**

ARTICLE 20 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le système objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 21 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues **au niveau du site pilote (aéroport de Marrakech/Ménara)** en présence des responsables habilités des aéroports concernés et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 22 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 23 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de

ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 24 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce contrat.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du système et de son maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

ARTICLE 26 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à

l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir pour chaque aéroport et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
- Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, **au profit des techniciens de chaque aéroport et du PEA.** Cette formation sera en langue française et se déroulera **chaque année au niveau de chaque aéroport** pour une période globale de quatre (04) jours répartis comme suit :

- Deux (02) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de chaque aéroport et du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur ou un technicien qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport concerné et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport de synthèse annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 28 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

Annexes :

Présentation des équipements

1- Sonorisation

Sonorisation													
Marché d'acquisition du système n° :	Valeur SLO *												
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Montant du marché d'acquisition :													
Montant du marché de maintenance :													
Taux de maintenance :													
Marque et type du système :	2023												
	2024												
Date prévue pour la réforme :	2025												
	2026												
Etablie par :	2027												
Date :													

2- Détection incendie

Détection incendie													
Marché d'acquisition du système n° :	Valeur SLO *												
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Montant du marché d'acquisition :													
Montant du marché de maintenance :													
Taux de maintenance :													
Marque et type du système :	2023												
	2024												
Date prévue pour la réforme :	2025												
	2026												
Etablie par :	2027												
Date :													

*: L'aéroport est tenu de justifier la valeur de SLO par les rapports d'activités trimestriels

Fiche d'historique des pannes

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre</u> :</p> <p><u>3ème trimestre</u> :</p> <p><u>4ème trimestre</u> :</p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre</u> :</p> <p><u>3ème trimestre</u> :</p> <p><u>4ème trimestre</u> :</p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

<p>2025</p>		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre</u> :</p> <p><u>3ème trimestre</u> :</p> <p><u>4ème trimestre</u> :</p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
-------------	--	--	--	--	--	--	--

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 3 : Aéroport de Tanger

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction de l'Aéroport de Tanger/Ibn Batouta.**

ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Installation/système	Aéroport	Marque	Catégorie
Sonorisation	- Tanger/Ibn Batouta.	TOA	1
Détection incendie	- Salon Royale de l'Aéroport de Tanger/Ibn Batouta.	C-TEC	2

ARTICLE 03 : OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché consiste en la réalisation des prestations suivantes :

- La maintenance préventive et corrective, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs, y compris fourniture de pièces de rechange **pour chaque catégorie du système et installations à courant faible suivants** :
 - ❖ **Catégorie 1 : Système de sonorisation**
 - ❖ **Catégorie 2 : Système de détection incendie**
- La fourniture des pièces de rechange, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs **pour chaque catégorie du système et installations à courant faible suivants** :
 - ❖ **Catégorie 1 : Système de sonorisation**
 - ❖ **Catégorie 2 : Système de détection incendie**
- La formation des techniciens locaux des aéroports concernés ;
- La mise à la disposition des aéroports d'un outil ou un système pour la supervision et la gestion de la maintenance.
- Contrôle réglementaire des systèmes de détection d'incendie (catégorie 2).

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (1) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira, **pour chaque catégorie des systèmes ou installations à courant faible**, dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des équipements objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie d'exécution du présent marché (A fournir lors de la réunion de démarrage du marché de maintenance avant la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de maintenance) ;
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;
 - Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire de la détection incendie délivré par un bureau agréé ;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité et la liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité ;

- La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
- Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
- Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
- Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, les plans de recollement, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des équipements objet du présent marché (**méthode SDF** « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « analyse de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »).
- Programme de formation.
 - Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché
 - Le planning de formation ;
 - Le planning du contrôle réglementaire annuel des systèmes de détection d'incendie.

ARTICLE 09 : PÉNALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par système ou installation ou équipement) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles du système ou installation ou équipement concernée

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond,

l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la

période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de :**

Factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et **le chef de projet désigné par le titulaire du marché**, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

- ❖ **Une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché ;**
- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements ou systèmes ou installations peuvent-être sous garantie ou sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ou systèmes ou installations ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements ou systèmes ou installations qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements ou systèmes ou installations qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées, dans **un délai de cinq (05) heures** et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des systèmes et des installations et des équipements à courant faible devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement informatique industrielle, électronique, réseau industrielle ...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible de l'aéroport ;
- L'amélioration de la maintenabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible de l'aéroport.

Fiabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenance préventive

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance des systèmes similaires.

- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Le titulaire est tenu de réaliser les opérations de maintenance préventive conformément aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour leur mise en œuvre dans le cadre du présent marché.

Maintenabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Opérations de maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu d'exécuter au minimum, dans le cadre du présent marché, les opérations décrites ci-dessous, et de remplir le rapport d'intervention préventive dont un modèle lui sera remis lors de la réunion de démarrage du contrat

1- Opérations de la maintenance préventive trimestrielle pour le système de sonorisation (catégorie1) :

Matériel concerné	Travaux à effectuer
Système Manager VX 2000	Visualisation de fonctionnement ((LEDs verts pour OK, jaune pour defaults) ouvrir logiciel VX Control et vérification de l'état du système)) vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil
Châssis de surveillance VX 2000 SF	Visualisation de fonctionnement ((LEDs verts pour OK, jaune pour defaults) ouvrir logiciel VX Control et vérification état système)) vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Contrôle visuel et sur logiciel de fonctionnement de chaque carte installée .Nettoyage de l'appareil et des cartes
Matrice numérique	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, de branchement des câbles et de cartes installées. Nettoyage de l'appareil et des cartes et des boutons de réglages.
Micros Capteurs et contrôleur numérique de bruit	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil, des cartes et des boutons de réglages
Amplificateurs	Visualisation de fonctionnement ((LED verts pour OK, rouge pour defaults) ouvrir logiciel VX Control et vérification de l'état signal entrée et sortie ligne)) vérification de l'état de chauffage, des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles et des ventilateurs. Nettoyage de l'appareil
Panneaux de contrôle MP 1216	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil et des cartes et des boutons de réglages

Batteries	Vérification de l'état des chargeurs, des fusibles, intégrités des câbles, des connecteurs et l'état physique des batteries. Ouvrir logiciel VX Control et vérification de l'état du système. Nettoyage de l'ensemble d'alimentation et nettoyage approfondie
Les pupitres	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état connecteurs, alimentations, corriger réglages éventuelles ton et volume, branchement câbles. Nettoyage appareil touches et boutons réglages
Lignes HP	Vérification audio et sur logiciel VX Control de l'état physique et auditif des lignes HP ou Colonnes acoustiques. Vérification de l'état des connecteurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec le contrôle sur impédance et sur logiciel VX Manager
Lecteur CD	Nettoyage de la tête laser et du plateau de disque des boutons, des touches, vérifications des connecteurs et des câbles de sortie
Les projecteurs sonores	Vérification audio et sur logiciel VX, Control de l'état physique et auditif des lignes HP. Vérification de l'état des connecteurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec contrôle sur impédance et sur logiciel VX Manager
Les enceintes	Vérification audio et sur logiciel VX, Control de l'état physique et auditif des lignes Colonnes acoustiques. Vérification de l'état des connecteurs et des transformateurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec contrôle sur impédance et sur logiciel VX Manager

2- Opérations de la maintenance préventive trimestrielle pour le système de détection d'incendie (catégorie 2) :

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

- Vérification de l'état général du système
- Essais de fonctionnement
- Vérification et contrôle des lignes et ses éléments
- Nettoyage
- Réglages et étalonnages
- Mise à niveau des logiciels
- Contrôler l'alimentation en tension et en courant
- Contrôler les détecteurs de fumée, de chaleur ou de flamme
- Contrôler l'alarme incendie
- Vérifier le bon fonctionnement de la signalisation et de la commande des dispositifs actionnés de sécurité
- Contrôler les déclencheurs manuels

- Contrôle et essai des dispositifs d'alarme

3- Contrôle réglementaire annuel (catégorie 2) :

Le titulaire est tenu de réaliser chaque année le contrôle réglementaire, des systèmes de détection d'incendie, par un bureau de contrôle agréé, validé par l'aéroport et de fournir en conséquence :

- Un rapport technique validé par le bureau de contrôle en précisant tout éventuel écart et non-conformité.
- Les plans d'action nécessaires pour la levée de tout éventuel écart et non-conformité des équipements objet du contrôle réglementaire.

Le titulaire est tenu de fournir un autre rapport technique validé par le bureau de contrôle justifiant la levée des éventuels écarts ou réserves constatées lors de l'opération du contrôle réglementaire.

N.B : Les opérations de maintenance préventives susmentionnées sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport concerné et ce, pour une mise en œuvre et application dans le cadre du contrat.

NB : **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage adapté, des consommables,...), les prestations à réaliser et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de visite, rapport de synthèse,...) ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA. Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,

- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an.**

NB : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	05 H
Objectifs de performance		
Disponibilité moyenne des équipements	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	05 H	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET ET PRESENCE DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Equipe dédiée au projet :

Un chef de projet en qualité **d'ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique ou équivalent, option : Electronique et informatique industrielle, réseau et télécommunication ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Deux (02) techniciens spécialisés ou équivalent en électronique, automatique, réseau et télécommunication ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Deux (02) Aides-techniciens de niveau CQP au moins disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question **à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.**

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés les documents suivants :

1. Copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
2. CV signé par le titulaire ;
3. **Chaque semestre, une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché.**

ARTICLE 20 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le système objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 21 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues **au niveau de l'aéroport de Tanger/Ibn Batouta** en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 22 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 23 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 24 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce contrat.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du système et de son maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer

à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

ARTICLE 26 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
- Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, **au profit des techniciens de l'aéroport et du PEA.** Cette formation sera en

langue française et se déroulera **chaque année au niveau de l'aéroport** de Tanger pour une période globale de quatre (04) jours répartis comme suit :

- Deux (02) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport et du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur ou un technicien qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport concerné et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport de synthèse annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 28 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

Annexes :

Présentation des équipements

1- Sonorisation

Sonorisation													
Marché d'acquisition du système n° :	Valeur SLO *												
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Montant du marché d'acquisition :													
Montant du marché de maintenance :													
Taux de maintenance :													
Marque et type du système :	2023												
	2024												
Date prévue pour la réforme :	2025												
	2026												
Etablie par :	2027												
Date :													

2- Détection incendie

Détection incendie													
Marché d'acquisition du système n° :	Valeur SLO *												
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Montant du marché d'acquisition :													
Montant du marché de maintenance :													
Taux de maintenance :													
Marque et type du système :	2023												
	2024												
Date prévue pour la réforme :	2025												
	2026												
Etablie par :	2027												
Date :													

*: L'aéroport est tenu de justifier la valeur de SLO par les rapports d'activités trimestriels

Fiche d'historique des pannes

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

<p>2025</p>		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre</u> :</p> <p><u>3ème trimestre</u> :</p> <p><u>4ème trimestre</u> :</p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
-------------	--	--	--	--	--	--	--

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 4 : Région de Fès

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction de l'Aéroport de Fès/Sais**.

ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Installation/système	Aéroport	Marque	Catégorie
Sonorisation	- Fès/Sais	BOUYER TOA TOA	1
	- Errachidia/Moulay Ali Chérif		
	- Al Hoceima/Chérif El Idrissi		
Détection incendie	- Fès/Sais	NUGELEC	2
	- Errachidia/Moulay Ali Chérif	Esser	
	- Al Hoceima/Chérif El Idrissi	Esser	

ARTICLE 03 : OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché consiste en la réalisation des prestations suivantes :

- La maintenance préventive et corrective, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs, y compris fourniture de pièces de rechange **pour chaque catégorie du système et installations à courant faible suivants** :
 - ❖ **Catégorie 1 : Système de sonorisation**
 - ❖ **Catégorie 2 : Système de détection incendie**
- La fourniture des pièces de rechange, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs **pour chaque catégorie du système et installations à courant faible suivants** :
 - ❖ **Catégorie 1 : Système de sonorisation**
 - ❖ **Catégorie 2 : Système de détection incendie**
- La formation des techniciens locaux des aéroports concernés ;
- La mise à la disposition des aéroports d'un outil ou un système pour la supervision et la gestion de la maintenance.
- Contrôle réglementaire des systèmes de détection d'incendie (catégorie 2) ;

Cette région comprend les aéroports suivants :

- 1- Aéroport de Fès/Sais
- 2- Aéroport d'Errachidia/Moulay Ali Chérif
- 3- Aéroport d'Al Hoceima/Chérif El Idrissi

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu

d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (1) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira, **pour chaque catégorie des systèmes ou installations à courant faible, dans** un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de chaque aéroport :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des équipements objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie d'exécution du présent marché (A fournir lors de la réunion de démarrage du marché de maintenance avant la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de maintenance) ;
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;
 - Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire de la détection incendie délivré par un bureau agréé ;

- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité et la liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité ;
 - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
 - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, les plans de recollement, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des équipements objet du présent marché (**méthode SDF** « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « analyse de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »).
 - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché
 - Le planning de formation ;
 - Le planning du contrôle réglementaire annuel des systèmes de détection d'incendie.

ARTICLE 09 : PÉNALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par système ou installation ou équipement) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles du système ou installation ou équipement concernée

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de

cinq pour mille (5%) du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures

de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de :**

Factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et **le chef de projet désigné par le titulaire du marché**, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

- ❖ **Une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché ;**
- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements ou systèmes ou installations peuvent-être sous garantie ou sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ou systèmes ou installations ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements ou systèmes ou installations qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements ou systèmes ou installations qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées, dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- **Pour l'aéroport de Fès/Sais, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 5 h ;**
- **Pour l'aéroport d'Errachidia/Moulay Ali Chérif, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 10 h ;**
- **Pour l'aéroport d'Al Hoceima/Chérif El Idrissi, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 10 h ;**

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des systèmes et des installations et des équipements à courant faible devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement informatique industrielle, électronique, réseau industrielle ...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible de l'aéroport ;
- L'amélioration de la maintenabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible de l'aéroport.

Fiabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenance préventive

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible ;

- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance des systèmes similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Le titulaire est tenu de réaliser les opérations de maintenance préventive conformément aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour leur mise en œuvre dans le cadre du présent marché.

Maintenabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleurs conditions de qualité, de coût et de temps.

Opérations de maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu d'exécuter au minimum, dans le cadre du présent marché, les opérations décrites ci-dessous, et de remplir le rapport d'intervention préventive dont un modèle lui sera remis lors de la réunion de démarrage du marché.

1- Opérations de la maintenance préventive trimestrielle pour le système de sonorisation (catégorie1) :

Matériel concerné	Travaux à effectuer
Système Manager	Visualisation de fonctionnement ((LEDs verts pour OK, jaune pour defaults) ouvrir logiciel et vérification de l'état du système)) vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil
Châssis de surveillance	Visualisation de fonctionnement ((LEDs verts pour OK, jaune pour defaults) ouvrir logiciel et vérification état système)) vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Contrôle visuel et sur logiciel de fonctionnement de chaque carte installée .Nettoyage de l'appareil et des cartes
Matrice numérique	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, de branchement des câbles et de cartes installées. Nettoyage de l'appareil et des cartes et des boutons de réglages.

Micros Capteurs et contrôleur numérique de bruit	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil, des cartes et des boutons de réglages
Amplificateurs	Visualisation de fonctionnement ((LED verts pour OK, rouge pour defaults) ouvrir logiciel et vérification de l'état signal entrée et sortie ligne)) vérification de l'état de chauffage, des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles et des ventilateurs. Nettoyage de l'appareil
Panneaux de contrôle	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil et des cartes et des boutons de réglages
Batteries	Vérification de l'état des chargeurs, des fusibles, intégrités des câbles, des connecteurs et l'état physique des batteries. Ouvrir logiciel et vérification de l'état du système. Nettoyage de l'ensemble d'alimentation et nettoyage approfondie
Les pupitres	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état connecteurs, alimentations, corriger réglages éventuelles ton et volume, branchement câbles. Nettoyage appareil touches et boutons réglages
Lignes HP	Vérification audio et sur logiciel de l'état physique et auditif des lignes HP ou Colonnes acoustiques. Vérification de l'état des connecteurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec le contrôle sur impédance et sur logiciel
Lecteur CD	Nettoyage de la tête laser et du plateau de disque des boutons, des touches, vérifications des connecteurs et des câbles de sortie
Les projecteurs sonores	Vérification audio et sur logiciel de l'état physique et auditif des lignes HP. Vérification de l'état des connecteurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec contrôle sur impédance et sur logiciel
Les enceintes	Vérification audio et sur logiciel de l'état physique et auditif des lignes Colonnes acoustiques. Vérification de l'état des connecteurs et des transformateurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec contrôle sur impédance et sur logiciel

2- Opérations de la maintenance préventive trimestrielle pour le système de détection d'incendie (catégorie 2) :

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

- Vérification de l'état général du système
- Essais de fonctionnement
- Vérification et contrôle des lignes et ses éléments

- Nettoyage
- Réglages et étalonnages
- Mise à niveau des logiciels
- Contrôler l'alimentation en tension et en courant
- Contrôler les détecteurs de fumée, de chaleur ou de flamme
- Contrôler l'alarme incendie
- Vérifier le bon fonctionnement de la signalisation et de la commande des dispositifs actionnés de sécurité
- Contrôler les déclencheurs manuels
- Contrôle et essai des dispositifs d'alarme

3- Contrôle réglementaire annuel (catégorie 2) :

Le titulaire est tenu de réaliser chaque année le contrôle réglementaire, des systèmes de détection d'incendie, par un bureau de contrôle agréé, validé par l'aéroport et de fournir en conséquence :

- Un rapport technique validé par le bureau de contrôle en précisant tout éventuel écart et non-conformité.
- Les plans d'action nécessaires pour la levée de tout éventuel écart et non-conformité des équipements objet du contrôle réglementaire.

Le titulaire est tenu de fournir un autre rapport technique validé par le bureau de contrôle justifiant la levée des éventuels écarts ou réserves constatées lors de l'opération du contrôle réglementaire.

N.B : Les opérations de maintenance préventives susmentionnées sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport concerné et ce, pour une mise en œuvre et application dans le cadre du contrat.

NB : La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage adapté, des consommables,...), les prestations à réaliser et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de visite, rapport de synthèse,...) ainsi que le temps de la main d'œuvre.

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA. Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an.**

NB : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	Aéroport de Fès/Sais : 05 H Aéroport d'Al Hoceima/Chérif El Idrissi : 10 H Aéroport d'Errachidia/Moulay Ali Chérif : 10 H
Objectifs de performance		
Disponibilité moyenne des équipements	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	Aéroport de Fès/Sais : 05 H Aéroport d'Al Hoceima/Chérif El Idrissi : 10 H Aéroport d'Errachidia/Moulay Ali Chérif : 10 H	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Equipe dédiée au projet :

Un chef de projet en qualité **d'ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique ou équivalent, option : Electronique et informatique industrielle, réseau et télécommunication ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Deux (02) techniciens spécialisés ou équivalent en électronique, automatique, réseau et télécommunication ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Deux (02) Aides-techniciens de niveau CQP au moins disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question **à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.**

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés les documents suivants :

- 1- Copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- 2- CV signé par le titulaire;
- 3- **Chaque semestre, une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché.**

ARTICLE 20 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le système objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 21 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues **au niveau du site pilote (aéroport de Fès/sais)** en présence des responsables habilités des aéroports concernés et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 22 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Le titulaire doit déposer un plan de prévention SST concernant ledit marché.

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 23 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 24 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce contrat.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du système et de son maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

ARTICLE 26 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir pour chaque aéroport et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
- Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, **au profit des techniciens de chaque aéroport et du PEA.** Cette formation sera en langue française et se déroulera **chaque année au niveau de chaque aéroport** pour une période globale de quatre (04) jours répartis comme suit :

- Deux (02) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de chaque aéroport et du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur ou un technicien qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport concerné et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphome) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;

- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport de synthèse annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 28 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

Annexes :

Présentation des équipements

1- Sonorisation

Sonorisation													
Marché d'acquisition du système n° :	Valeur SLO *												
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Montant du marché d'acquisition :													
Montant du marché de maintenance :													
Taux de maintenance :													
Marque et type du système :	2023												
	2024												
Date prévue pour la réforme :	2025												
	2026												
Etablie par : Date :	2027												

2- Détection incendie

Détection incendie													
Marché d'acquisition du système n° :	Valeur SLO *												
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Montant du marché d'acquisition :													
Montant du marché de maintenance :													
Taux de maintenance :													
Marque et type du système :	2023												
	2024												
Date prévue pour la réforme :	2025												
	2026												
Etablie par : Date :	2027												

*: L'aéroport est tenu de justifier la valeur de SLO par les rapports d'activités trimestriels

Fiche d'historique des pannes

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<u>1er trimestre</u> : <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements
2024		<u>1er trimestre</u> : <u>2ème trimestre :</u> <u>3ème trimestre :</u> <u>4ème trimestre :</u>					La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements

2025		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre</u> :</p> <p><u>3ème trimestre</u> :</p> <p><u>4ème trimestre</u> :</p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
------	--	--	--	--	--	--	--

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 5 : Région d'Oujda

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction de l'Aéroport d'Oujda Angads.**

ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Installation/système	Aéroport	Marque	Catégorie
Sonorisation	- Oujda Angads.	TOA MAJORCOM	1
	- Bouarfa		
Détection incendie	- Oujda Angads.	DEF	2
	- Bouarfa	Baltic	

ARTICLE 03 : OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché consiste en la réalisation des prestations suivantes :

- La maintenance préventive et corrective, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs, y compris fourniture de pièces de rechange **pour chaque catégorie du système et installations à courant faible suivants** :
 - ❖ **Catégorie 1 : Système de sonorisation**
 - ❖ **Catégorie 2 : Système de détection incendie**
- La fourniture des pièces de rechange, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs **pour chaque catégorie du système et installations à courant faible suivants** :
 - ❖ **Catégorie 1 : Système de sonorisation**
 - ❖ **Catégorie 2 : Système de détection incendie**
- La formation des techniciens locaux des aéroports concernés ;
- La mise à la disposition des aéroports d'un outil ou un système pour la supervision et la gestion de la maintenance.
- Contrôle réglementaire des systèmes de détection d'incendie (catégorie 2) ;

Cette région comprend les aéroports suivants :

- 1- Aéroport d'**Oujda Angads.**
- 2- Aéroport de **Bouarfa.**

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (1) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira, **pour chaque catégorie des systèmes ou installations à courant faible**, dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de chaque aéroport :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des équipements objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie d'exécution du présent marché (A fournir lors de la réunion de démarrage du marché de maintenance avant la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de maintenance) ;
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;
 - Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;

- Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire de la détection incendie délivré par un bureau agréé ;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité et la liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité ;
 - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
 - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, les plans de recollement, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des équipements objet du présent marché (**méthode SDF** « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « analyse de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »).
 - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché
 - Le planning de formation ;
 - Le planning du contrôle réglementaire annuel des systèmes de détection d'incendie.

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par système ou installation ou équipement) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles du système ou installation ou équipement concernée

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cing pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de :**

Factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et **le chef de projet désigné par le titulaire du marché**, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

- ❖ **Une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché ;**
- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements ou systèmes ou installations peuvent-être **sous garantie** ou **sous marché** ou en **arrêt volontaire par le maître d'ouvrage**. Ces équipements ou systèmes ou installations ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou **expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours** ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements ou systèmes ou installations qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements ou systèmes ou installations qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées, dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- **Pour l'aéroport de Oujda/Angads, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 10 h ;**
- **Pour l'aéroport de Bouarfa, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 14 h ;**

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des systèmes et des installations et des équipements à courant faible devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement informatique industrielle, électronique, réseau industrielle ...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible de l'aéroport ;
- L'amélioration de la maintenabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible de l'aéroport.

Fiabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenance préventive

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance des systèmes similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Le titulaire est tenu de réaliser les opérations de maintenance préventive conformément aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour leur mise en œuvre dans le cadre du présent marché.

Maintenabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Opérations de maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu d'exécuter au minimum, dans le cadre du présent marché, les opérations décrites ci-dessous, et de remplir le rapport d'intervention préventive dont un modèle lui sera remis lors de la réunion de démarrage du marché.

1- Opérations de la maintenance préventive trimestrielle pour le système de sonorisation (catégorie1) :

Matériel concerné	Travaux à effectuer
Système Manager	Visualisation de fonctionnement ((LEDs verts pour OK, jaune pour defaults) ouvrir logiciel et vérification de l'état du système)) vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil
Châssis de surveillance	Visualisation de fonctionnement ((LEDs verts pour OK, jaune pour defaults) ouvrir logiciel et vérification état système)) vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles.

	Contrôle visuel et sur logiciel de fonctionnement de chaque carte installée .Nettoyage de l'appareil et des cartes
Matrice numérique	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, de branchement des câbles et de cartes installées. Nettoyage de l'appareil et des cartes et des boutons de réglages.
Micros Capteurs et contrôleur numérique de bruit	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil, des cartes et des boutons de réglages
Amplificateurs	Visualisation de fonctionnement ((LED verts pour OK, rouge pour defaults) ouvrir logiciel et vérification de l'état signal entrée et sortie ligne)) vérification de l'état de chauffage, des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles et des ventilateurs. Nettoyage de l'appareil
Panneaux de contrôle	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil et des cartes et des boutons de réglages
Batteries	Vérification de l'état des chargeurs, des fusibles, intégrités des câbles, des connecteurs et l'état physique des batteries. Ouvrir logiciel et vérification de l'état du système. Nettoyage de l'ensemble d'alimentation et nettoyage approfondie
Les pupitres	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état connecteurs, alimentations, corriger réglages éventuelles ton et volume, branchement câbles. Nettoyage appareil touches et boutons réglages
Lignes HP	Vérification audio et sur logiciel de l'état physique et auditif des lignes HP ou Colonnes acoustiques. Vérification de l'état des connecteurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec le contrôle sur impédance et sur logiciel
Lecteur CD	Nettoyage de la tête laser et du plateau de disque des boutons, des touches, vérifications des connecteurs et des câbles de sortie
Les projecteurs sonores	Vérification audio et sur logiciel de l'état physique et auditif des lignes HP. Vérification de l'état des connecteurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec contrôle sur impédance et sur logiciel
Les enceintes	Vérification audio et sur logiciel de l'état physique et auditif des lignes Colonnes acoustiques. Vérification de l'état des connecteurs et des transformateurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec contrôle sur impédance et sur logiciel

2- Opérations de la maintenance préventive trimestrielle pour le système de détection d'incendie (catégorie 2) :

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

- Vérification de l'état général du système
- Essais de fonctionnement
- Vérification et contrôle des lignes et ses éléments
- Nettoyage
- Réglages et étalonnages
- Mise à niveau des logiciels
- Contrôler l'alimentation en tension et en courant
- Contrôler les détecteurs de fumée, de chaleur ou de flamme
- Contrôler l'alarme incendie
- Vérifier le bon fonctionnement de la signalisation et de la commande des dispositifs actionnés de sécurité
- Contrôler les déclencheurs manuels
- Contrôle et essai des dispositifs d'alarme

3- Contrôle réglementaire annuel (catégorie 2) :

Le titulaire est tenu de réaliser chaque année le contrôle réglementaire, des systèmes de détection d'incendie, par un bureau de contrôle agréé, validé par l'aéroport et de fournir en conséquence :

- Un rapport technique validé par le bureau de contrôle en précisant tout éventuel écart et non-conformité.
- Les plans d'action nécessaires pour la levée de tout éventuel écart et non-conformité des équipements objet du contrôle réglementaire.

Le titulaire est tenu de fournir un autre rapport technique validé par le bureau de contrôle justifiant la levée des éventuels écarts ou réserves constatées lors de l'opération du contrôle réglementaire.

N.B : Les opérations de maintenance préventives susmentionnées sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport concerné et ce, pour une mise en œuvre et application dans le cadre du contrat.

NB : La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage adapté, des consommables,...), les prestations à réaliser et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de visite, rapport de synthèse,...) ainsi que le temps de la main d'œuvre.

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA. Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an.**

NB : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	Aéroport d'Oujda Angads: 10 H Aéroport de Bouarfa: 14 H
Objectifs de performance		
Disponibilité moyenne des équipements	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	Aéroport d'Oujda Angads: 10 H Aéroport de Bouarfa: 14 H	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Equipe dédiée au projet :

Un chef de projet en qualité **d'ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique ou équivalent, option : Electronique et informatique industrielle, réseau et télécommunication ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Deux (02) techniciens spécialisés ou équivalent en électronique, automatique, réseau et télécommunication ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Deux (02) Aides-techniciens de niveau CQP au moins disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question **à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.**

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés les documents suivants :

- 1- Copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- 2- CV signé par le titulaire;
- 3- **Chaque semestre, une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché.**

ARTICLE 20 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges sont à la charge du titulaire du présent marché. Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le système objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 21 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues **au niveau du site pilote (aéroport d'Oujda Angads)** en présence des responsables habilités des aéroports concernés et le Chef de projet chargé

de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 22 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 23 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 24 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce contrat.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du système et de son maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

ARTICLE 26 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir pour chaque aéroport et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
- Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, **au profit des techniciens de chaque aéroport et du PEA.** Cette formation sera en langue française et se déroulera **chaque année au niveau de chaque aéroport** pour une période globale de quatre (04) jours répartis comme suit :

- Deux (02) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de chaque aéroport et du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur ou un technicien qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport concerné et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphome) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;

- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport de synthèse annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 28 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

Annexes :

Présentation des équipements

1- Sonorisation

Sonorisation													
Marché d'acquisition du système n° :	Valeur SLO *												
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Montant du marché d'acquisition :													
Montant du marché de maintenance :													
Taux de maintenance :													
Marque et type du système :	2023												
	2024												
Date prévue pour la réforme :	2025												
	2026												
Etablie par : Date :	2027												

2- Détection incendie

Détection incendie													
Marché d'acquisition du système n° :	Valeur SLO *												
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Montant du marché d'acquisition :													
Montant du marché de maintenance :													
Taux de maintenance :													
Marque et type du système :	2023												
	2024												
Date prévue pour la réforme :	2025												
	2026												
Etablie par : Date :	2027												

*: L'aéroport est tenu de justifier la valeur de SLO par les rapports d'activités trimestriels

Fiche d'historique des pannes

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre</u> :</p> <p><u>3ème trimestre</u> :</p> <p><u>4ème trimestre</u> :</p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre</u> :</p> <p><u>3ème trimestre</u> :</p> <p><u>4ème trimestre</u> :</p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

<p>2025</p>		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>				<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
-------------	--	--	--	--	--	--

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 6 : Région d'Ouarzazate

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction de l'Aéroport d'Ouarzazate.**

ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Installation/système	Aéroport	Marque	Catégorie
Sonorisation	- Ouarzazate - Zagora	TOA BOSCH	1
Détection incendie	- Ouarzazate - Zagora	KILSEN BALTIC	2

ARTICLE 03 : OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché consiste en la réalisation des prestations suivantes :

- La maintenance préventive et corrective, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs, y compris fourniture de pièces de rechange **pour chaque catégorie du système et installations à courant faible suivants** :
 - ❖ **Catégorie 1 : Système de sonorisation**
 - ❖ **Catégorie 2 : Système de détection incendie**
- La fourniture des pièces de rechange, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs **pour chaque catégorie du système et installations à courant faible suivants** :
 - ❖ **Catégorie 1 : Système de sonorisation**
 - ❖ **Catégorie 2 : Système de détection incendie.**
- La formation des techniciens locaux des aéroports concernés ;
- La mise à la disposition des aéroports d'un outil ou un système pour la supervision et la gestion de la maintenance.
- Contrôle réglementaire des systèmes de détection d'incendie (catégorie 2) ;

Cette région comprend les aéroports suivants :

- 1- Aéroport d'**Ouarzazate.**
- 2- Aéroport de **Zagora.**

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (1) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé**) renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira, **pour chaque catégorie des systèmes ou installations à courant faible**, dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de chaque aéroport :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des équipements objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie d'exécution du présent marché (A fournir lors de la réunion de démarrage du marché de maintenance avant la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de maintenance) ;
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;
 - Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;

- Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire de la détection incendie délivré par un bureau agréé ;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité et la liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité ;
 - La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
 - Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
 - Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
 - Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, les plans de recollement, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des équipements objet du présent marché (**méthode SDF** « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « analyse de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »).
 - Programme de formation.
- Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché
 - Le planning de formation ;
 - Le planning du contrôle réglementaire annuel des systèmes de détection d'incendie.

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par système ou installation ou équipement) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles du système ou installation ou équipement concernée

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cing pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de :**

Factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et **le chef de projet désigné par le titulaire du marché**, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

- ❖ **Une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché ;**
- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements ou systèmes ou installations peuvent-être **sous garantie** ou **sous marché** ou en **arrêt volontaire par le maître d'ouvrage**. Ces équipements ou systèmes ou installations ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou **expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours** ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements ou systèmes ou installations qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements ou systèmes ou installations qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées, dans les délais cités ci-après et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

- **Pour l'aéroport d'Ouarzazate, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 10 h ;**
- **Pour l'aéroport de Zagora, le délai de remplacement des fournitures est fixé à 14 h ;**

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des systèmes et des installations et des équipements à courant faible devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement informatique industrielle, électronique, réseau industrielle ...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible de l'aéroport ;
- L'amélioration de la maintenabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible de l'aéroport.

Fiabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenance préventive

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance des systèmes similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Le titulaire est tenu de réaliser les opérations de maintenance préventive conformément aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour leur mise en œuvre dans le cadre du présent marché.

Maintenabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Opérations de maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu d'exécuter au minimum, dans le cadre du présent marché, les opérations décrites ci-dessous, et de remplir le rapport d'intervention préventive dont un modèle lui sera remis lors de la réunion de démarrage du marché.

1- Opérations de la maintenance préventive trimestrielle pour le système de sonorisation (catégorie1) :

Matériel concerné	Travaux à effectuer
Système Manager VX 2000	Visualisation de fonctionnement ((LEDs verts pour OK, jaune pour defaults) ouvrir logiciel VX Control et vérification de l'état du système)) vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil
Châssis de surveillance VX 2000 SF	Visualisation de fonctionnement ((LEDs verts pour OK, jaune pour defaults) ouvrir logiciel VX Control et vérification état système)) vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Contrôle visuel et sur logiciel de fonctionnement de chaque carte installée .Nettoyage de l'appareil et des cartes

Matrice numérique	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, de branchement des câbles et de cartes installées. Nettoyage de l'appareil et des cartes et des boutons de réglages.
Micros Capteurs et contrôleur numérique de bruit	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil, des cartes et des boutons de réglages
Amplificateurs	Visualisation de fonctionnement ((LED verts pour OK, rouge pour defaults) ouvrir logiciel VX Control et vérification de l'état signal entrée et sortie ligne)) vérification de l'état de chauffage, des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles et des ventilateurs. Nettoyage de l'appareil
Panneaux de contrôle MP 1216	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil et des cartes et des boutons de réglages
Batteries	Vérification de l'état des chargeurs, des fusibles, intégrités des câbles, des connecteurs et l'état physique des batteries. Ouvrir logiciel VX Control et vérification de l'état du système. Nettoyage de l'ensemble d'alimentation et nettoyage approfondie
Les pupitres	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état connecteurs, alimentations, corriger réglages éventuelles ton et volume, branchement câbles. Nettoyage appareil touches et boutons réglages
Lignes HP	Vérification audio et sur logiciel VX Control de l'état physique et auditif des lignes HP ou Colonnes acoustiques. Vérification de l'état des connecteurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec le contrôle sur impédance et sur logiciel VX Manager
Lecteur CD	Nettoyage de la tête laser et du plateau de disque des boutons, des touches, vérifications des connecteurs et des câbles de sortie
Les projecteurs sonores	Vérification audio et sur logiciel VX, Control de l'état physique et auditif des lignes HP. Vérification de l'état des connecteurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec contrôle sur impédance et sur logiciel VX Manager
Les enceintes	Vérification audio et sur logiciel VX, Control de l'état physique et auditif des lignes Colonnes acoustiques. Vérification de l'état des connecteurs et des transformateurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec contrôle sur impédance et sur logiciel VX Manager

2- Opérations de la maintenance préventive trimestrielle pour le système de détection d'incendie (catégorie 2) :

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

- Vérification de l'état général du système
- Essais de fonctionnement
- Vérification et contrôle des lignes et ses éléments
- Nettoyage
- Réglages et étalonnages
- Mise à niveau des logiciels
- Contrôler l'alimentation en tension et en courant
- Contrôler les détecteurs de fumée, de chaleur ou de flamme
- Contrôler l'alarme incendie
- Vérifier le bon fonctionnement de la signalisation et de la commande des dispositifs actionnés de sécurité
- Contrôler les déclencheurs manuels
- Contrôle et essai des dispositifs d'alarme

3- Contrôle réglementaire annuel :

Le titulaire est tenu de réaliser chaque année le contrôle réglementaire, des systèmes de détection d'incendie, par un bureau de contrôle agréé, validé par l'aéroport et de fournir en conséquence :

- Un rapport technique validé par le bureau de contrôle en précisant tout éventuel écart et non-conformité.
- Les plans d'action nécessaires pour la levée de tout éventuel écart et non-conformité des équipements objet du contrôle réglementaire.

Le titulaire est tenu de fournir un autre rapport technique validé par le bureau de contrôle justifiant la levée des éventuels écarts ou réserves constatées lors de l'opération du contrôle réglementaire.

N.B: Les opérations de maintenance préventives susmentionnées sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport concerné et ce, pour une mise en œuvre et application dans le cadre du contrat.

NB : La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage adapté, des consommables,...), les prestations à réaliser et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de visite, rapport de synthèse,...) ainsi que le temps de la main d'œuvre.

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an.**

NB : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
	Temps moyen de réaction	MRT	Aéroport d'Ouarzazate : 10 H Aéroport de Zagora: 14 H
Objectifs de performance			
	Disponibilité moyenne des équipements	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	Aéroport d'Ouarzazate : 10 H Aéroport de Zagora: 14 H	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Equipe dédiée au projet :

Un chef de projet en qualité **d'ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique ou équivalent, option : Electronique et informatique industrielle, réseau et télécommunication ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Deux (02) techniciens spécialisés ou équivalent en électronique, automatique, réseau et télécommunication ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Deux (02) Aides-techniciens de niveau CQP au moins disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autres ci-après, permettant de statuer sur le changement en question **à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.**

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés les documents suivants :

- 1- Copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- 2- CV signé par le titulaire ;
- 3- **Chaque semestre, une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché.**

ARTICLE 20 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges sont à la charge du titulaire du présent marché.

Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le système objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 21 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues **au niveau du site pilote (aéroport d'Ouarzazate)** en présence des responsables habilités des aéroports concernés et le Chef de projet chargé de

la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 22 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 23 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 24 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce contrat.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du système et de son maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

ARTICLE 26 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir pour chaque aéroport et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
- Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, **au profit des techniciens de chaque aéroport et du PEA.** Cette formation sera en langue française et se déroulera **chaque année au niveau de chaque aéroport** pour une période globale de quatre (04) jours répartis comme suit :

- Deux (02) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de chaque aéroport et du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur ou un technicien qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport concerné et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;

- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;
- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport de synthèse annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 28 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

Annexes :

Présentation des équipements

1- Sonorisation

Sonorisation												
Marché d'acquisition du système n° :	Valeur SLO *											
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
Montant du marché d'acquisition :												
Montant du marché de maintenance :												
Taux de maintenance :												
Marque et type du système :	2023											
	2024											
Date prévue pour la réforme :	2025											
	2026											
Etablie par : Date :	2027											

2- Détection incendie

Détection incendie												
Marché d'acquisition du système n° :	Valeur SLO *											
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
Montant du marché d'acquisition :												
Montant du marché de maintenance :												
Taux de maintenance :												
Marque et type du système :	2023											
	2024											
Date prévue pour la réforme :	2025											
	2026											
Etablie par : Date :	2027											

*: L'aéroport est tenu de justifier la valeur de SLO par les rapports d'activités trimestriels

Fiche d'historique des pannes

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre</u> :</p> <p><u>3ème trimestre</u> :</p> <p><u>4ème trimestre</u> :</p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre</u> :</p> <p><u>3ème trimestre</u> :</p> <p><u>4ème trimestre</u> :</p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

<p>2025</p>		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre</u> :</p> <p><u>3ème trimestre</u> :</p> <p><u>4ème trimestre</u> :</p>				<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
-------------	--	--	--	--	--	--

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Lot 7 : Aéroport de Rabat

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction de l'Aéroport de Rabat/Salé.**

ARTICLE 02 : MATERIEL CONCERNE

Installation/système	Aéroport	Marque	Catégorie
Sonorisation	RABAT-SALE	TOA	1
		INTER-M	
Détection incendie		NUGELEC	2
		COFEM	
	Baltic 512		

ARTICLE 03 : OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché consiste en la réalisation des prestations suivantes :

- La maintenance préventive et corrective, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs, y compris fourniture de pièces de rechange **pour chaque catégorie du système et installations à courant faible suivants :**
 - ❖ **Catégorie 1 : Système de sonorisation**
 - ❖ **Catégorie 2 : Système de détection incendie**
- La fourniture des pièces de rechange, conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs **pour chaque catégorie du système et installations à courant faible suivants :**
 - ❖ **Catégorie 1 : Système de sonorisation**
 - ❖ **Catégorie 2 : Système de détection incendie**
- La formation des techniciens locaux des aéroports concernés ;
- La mise à la disposition des aéroports d'un outil ou un système pour la supervision et la gestion de la maintenance.
- Contrôle réglementaire des systèmes de détection d'incendie (catégorie 2) ;

ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

Ces fournitures doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans les équipements objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions.

ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le prestataire garantit en outre que les fournitures livrées dans le cadre des opérations de maintenance objet du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 07 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (1) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (**chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé renouvelable** d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 08 : PLANNING DE MAINTENANCE PREVENTIVE, DE REMISE DES DOCUMENTS ET DES REUNIONS TRIMESTRIELLES

Le titulaire fournira, **pour chaque catégorie des systèmes ou installations à courant faible**, dans un délai ne dépassant pas **vingt (20) jours** après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, les plannings cités ci-après pour validation par les responsables habilités de l'aéroport :

- Le planning annuel de la maintenance préventive des équipements objet du présent marché ;
- Le planning de remise des documents cités ci-après :
 - Méthodologie d'exécution du présent marché (A fournir lors de la réunion de démarrage du marché de maintenance avant la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de maintenance) ;
 - Méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance ;
 - Rapport d'activité trimestriel ;
 - Bilan d'activité annuel, conformément au modèle de l'ONDA, détaillant les différentes opérations de maintenance du prestataire, les coûts financiers et les propositions d'amélioration de la composante maintenance au sein de l'aéroport concerné ;
 - Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements objet du présent marché, conformes aux instructions du constructeur ;
 - Rapport du contrôle réglementaire de la détection incendie délivré par un bureau agréé ;
 - La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité et la liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité ;

- La liste des pièces de rechanges détaillée précisant le prix unitaire de chaque article ;
- Les documents justifiant la souscription du titulaire aux différentes assurances conformément aux dispositions réglementaires ;
- Les engagements de respect de la confidentialité de toutes les Informations du marché dûment signé par chaque membre de l'équipe dédiée au projet ;
- Guide technique comprenant les gammes de maintenance, les schémas électriques, les plans de recollement, le principe de fonctionnement des équipements objet du présent marché, historique des pannes, indicateurs de maintenance, analyse des défaillances et la criticité des équipements objet du présent marché (**méthode SDF** « la sûreté de fonctionnement » à savoir AMDEC « Analyse Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité», ADD « analyse de défaillance » y compris la démarche APR « arbre préliminaire de risques »).
- Programme de formation.
 - Le planning des réunions trimestrielles à tenir dans le cadre du présent marché
 - Le planning de formation ;
 - Le planning du contrôle réglementaire annuel des systèmes de détection d'incendie.

ARTICLE 09 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « **Objectifs du Niveau de Service** », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 99%	8 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	10 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	12 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par système ou installation ou équipement) < 99%	10 % du montant des prestations trimestrielles du système ou installation ou équipement concernée

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond,

l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 11 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions partielles des prestations sont autorisées.

Des attestations de prestations réalisées signées par les responsables habilités de l'aéroport seront établies **trimestriellement**.

Les documents de réception des prestations de maintenance doivent être signés et validés par les responsables habilités de l'aéroport concerné.

Compte tenu de la nature des prestations, la réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO.

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu

ARTICLE 13 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : MESURES ET REDUCTION DES CHARGES DE MAINTENANCE EN CAS DE PANDEMIE

Pendant la période d'une éventuelle crise pandémique, le titulaire doit se conformer aux directives sanitaires édictées par les autorités compétentes ainsi que celles mises en place au niveau de l'aéroport, s'assurer que tout son personnel respecte strictement toutes les mesures de prévention applicables y compris les tests de dépistage et notifier systématiquement tout agent confirmé positif.

Aussi, le titulaire devra se soumettre aux éventuelles mesures d'accompagnement mises en place par l'ONDA telles que la réduction des prestations objet du présent marché durant la

période de crise. A cet effet et durant toute la période d'exécution du présent marché, l'ONDA se réserve le droit de procéder à l'optimisation des charges de maintenance suivant la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure (pandémie ou autre) et peut arrêter ou réduire les prestations de maintenance en fonction de la situation du trafic aérien ou selon le cas de force majeure et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation **de :**

Factures en cinq exemplaires et le PV de réunion trimestriel, signé conjointement par les personnes habilitées de l'aéroport concerné et **le chef de projet désigné par le titulaire du marché**, précisant que les documents de réception des prestations de maintenance listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par les personnes habilitées de l'aéroport concerné ;

- ❖ **Une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché ;**
- ❖ Rapport d'activité trimestriel validé par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Facture trimestrielle des prestations réalisées validée par le service technique de l'aéroport concerné ;
- ❖ Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

NB : Pendant la période d'exécution de ce marché, certains équipements ou systèmes ou installations peuvent-être sous garantie ou sous marché ou en arrêt volontaire par le maître d'ouvrage. Ces équipements ou systèmes ou installations ne seront pris en charge dans le cadre de ce marché qu'après leur réception définitive ou expiration ou résiliation du marché de maintenance en cours ou sur l'ordre du maître d'ouvrage.

Le service concerné de l'aéroport notifiera au prestataire par lettre avec accusé de réception, la mise à jour de la liste des équipements ou systèmes ou installations qui ne seront pas concernés, le cas échéant, par la maintenance objet du présent marché.

La mise à jour de la liste des équipements ou systèmes ou installations qui devront être couverts par le présent marché, sera notifiée, le cas échéant, au prestataire par lettre avec accusé de réception dûment signé par le service concerné de l'aéroport.

ARTICLE 16 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le Titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées, dans un délai de deux (02) heures et sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 17 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

Compétences Requises

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des systèmes et des installations et des équipements à courant faible devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (Principalement informatique industrielle, électronique, réseau industrielle ...).

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger leur remplacement en cas de manquement à ces compétences.

Disponibilité

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible.

Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible de l'aéroport ;
- L'amélioration de la maintenabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible de l'aéroport.

Fiabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de maintenance préventive.

Maintenance préventive

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des systèmes et des installations et des équipements à courant faible ;
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement ;
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité ;
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires ;
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance des systèmes similaires.
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Le titulaire est tenu de réaliser les opérations de maintenance préventive conformément aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport et ce, pour leur mise en œuvre dans le cadre du présent marché.

Maintenabilité

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance préventive et corrective en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleures conditions de qualité, de coût et de temps.

Opérations de maintenance préventive :

Le titulaire du marché est tenu d'exécuter au minimum, dans le cadre du présent marché, les opérations décrites ci-dessous, et de remplir le rapport d'intervention préventive dont un modèle lui sera remis lors de la réunion de démarrage du contrat

1- Opérations de la maintenance préventive trimestrielle pour le système de sonorisation (catégorie1) :

Matériel concerné	Travaux à effectuer
Système Manager VX 2000	Visualisation de fonctionnement ((LEDs verts pour OK, jaune pour defaults) ouvrir logiciel VX Control et vérification de l'état du système)) vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil
Châssis de surveillance VX 2000 SF	Visualisation de fonctionnement ((LEDs verts pour OK, jaune pour defaults) ouvrir logiciel VX Control et vérification état système)) vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Contrôle visuel et sur logiciel de fonctionnement de chaque carte installée .Nettoyage de l'appareil et des cartes
Matrice numérique	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, de branchement des câbles et de cartes installées. Nettoyage de l'appareil et des cartes et des boutons de réglages.
Micros Capteurs et contrôleur numérique de bruit	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil, des cartes et des boutons de réglages
Amplificateurs	Visualisation de fonctionnement ((LED verts pour OK, rouge pour defaults) ouvrir logiciel VX Control et vérification de l'état signal entrée et sortie ligne)) vérification de l'état de chauffage, des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles et des ventilateurs. Nettoyage de l'appareil

Panneaux de contrôle MP 1216	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état des connecteurs, d'alimentations, branchement des câbles. Nettoyage de l'appareil et des cartes et des boutons de réglages
Batteries	Vérification de l'état des chargeurs, des fusibles, intégrités des câbles, des connecteurs et l'état physique des batteries. Ouvrir logiciel VX Control et vérification de l'état du système. Nettoyage de l'ensemble d'alimentation et nettoyage approfondie
Les pupitres	Visualisation de fonctionnement, vérification de l'état connecteurs, alimentations, corriger réglages éventuelles ton et volume, branchement câbles. Nettoyage appareil touches et boutons réglages
Lignes HP	Vérification audio et sur logiciel VX Control de l'état physique et auditif des lignes HP ou Colonnes acoustiques. Vérification de l'état des connecteurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec le contrôle sur impédance et sur logiciel VX Manager
Lecteur CD	Nettoyage de la tête laser et du plateau de disque des boutons, des touches, vérifications des connecteurs et des câbles de sortie
Les projecteurs sonores	Vérification audio et sur logiciel VX, Control de l'état physique et auditif des lignes HP. Vérification de l'état des connecteurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec contrôle sur impédance et sur logiciel VX Manager
Les enceintes	Vérification audio et sur logiciel VX, Control de l'état physique et auditif des lignes Colonnes acoustiques. Vérification de l'état des connecteurs et des transformateurs s'il est nécessaire et réinitialisation des lignes avec contrôle sur impédance et sur logiciel VX Manager

2- Opérations de la maintenance préventive trimestrielle pour le système de détection d'incendie (catégorie 2) :

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

- Vérification de l'état général du système
- Essais de fonctionnement
- Vérification et contrôle des lignes et ses éléments
- Nettoyage
- Réglages et étalonnages
- Mise à niveau des logiciels
- Contrôler l'alimentation en tension et en courant
- Contrôler les détecteurs de fumée, de chaleur ou de flamme
- Contrôler l'alarme incendie

- Vérifier le bon fonctionnement de la signalisation et de la commande des dispositifs actionnés de sécurité
- Contrôler les déclencheurs manuels
- Contrôle et essai des dispositifs d'alarme

3- Contrôle réglementaire annuel (catégorie 2) :

Le titulaire est tenu de réaliser chaque année le contrôle réglementaire, des systèmes de détection d'incendie, par un bureau de contrôle agréé, validé par l'aéroport et de fournir en conséquence :

- Un rapport technique validé par le bureau de contrôle en précisant tout éventuel écart et non-conformité.
- Les plans d'action nécessaires pour la levée de tout éventuel écart et non-conformité des équipements objet du contrôle réglementaire.

Le titulaire est tenu de fournir un autre rapport technique validé par le bureau de contrôle justifiant la levée des éventuels écarts ou réserves constatées lors de l'opération du contrôle réglementaire.

N.B : Les opérations de maintenance préventives susmentionnées sont données à titre indicatif et s'elles sont jugées non conforme aux instructions du constructeur et insuffisantes pour atteindre les objectifs du niveau de service du CPS, le titulaire est tenu de proposer d'autres opérations conforme aux instructions de constructeur et de les valider avec l'aéroport concerné et ce, pour une mise en œuvre et application dans le cadre du contrat.

NB : **La visite d'entretien préventif inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage adapté, des consommables,...), les prestations à réaliser et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de visite, rapport de synthèse,...) ainsi que le temps de la main d'œuvre.**

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an en précisant leur qualité.**

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance corrective,

- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance corrective
- Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, **24H/24H, 7/7j et 365 jours/an.**

NB : L'intervention sur appel (entretien curatif) inclut le déplacement de l'équipe (y compris transport de l'outillage, des pièces de rechange...), le temps d'intervention de la main d'œuvre (par qualification), et les documents à fournir (PV de tournée, rapport de synthèse,...).

ARTICLE 18 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « Spécification **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

		Code	Seuil
Objectifs de service			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
	Temps moyen de réaction	MRT	2 Heures
Objectifs de performance			
	Disponibilité moyenne des équipements	D	99%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Conformité	Coef
PRR	100%	Résultat / seuil	0.25
MRT	2 Heures	Seuil / Résultat	0.25
D	99%	Résultat / seuil	0.50

Résultat : se calcule à la base de la méthodologie de calcul des indicateurs de maintenance (PRR, MRT et D) fournie par le prestataire et validée par le maître d'œuvre.

$$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 99%.

ARTICLE 19 : EQUIPE DEDIEE AU PROJET

Equipe dédiée au projet :

Un chef de projet en qualité **d'ingénieur (Bac +5)** en Génie électrique ou équivalent, option : Electronique et informatique industrielle, réseau et télécommunication ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Deux (02) techniciens spécialisés ou équivalent en électronique, automatique, réseau et télécommunication ou équivalent, disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Deux (02) Aides-techniciens de niveau CQP au moins disposant au moins d'une expérience de deux (02) ans dans le domaine de maintenance des systèmes à courant faible (sonorisation, détection incendie) **justifiée par des documents fournis par le concurrent ou autre.**

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement d'un membre de l'équipe de projet ou l'ensemble des membres de cette équipe, qu'après l'approbation de l'aéroport concerné.

En effet, le titulaire est tenu d'adresser une demande à l'aéroport concerné justifiant ce changement et fournir en conséquence toutes les pièces requises précisées, entre autre ci-après, permettant de statuer sur le changement en question **à savoir que le taux de changement ne doit pas dépasser 50% du nombre global de l'équipe dédiée au projet y compris le chef de projet.**

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le départ à la retraite ou démission d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le décès d'un membre de l'équipe de projet.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant l'atteinte d'un membre de l'équipe de projet d'une maladie chronique.

Document original ou copie certifiée conforme à l'original justifiant le licenciement d'un membre de l'équipe de projet ou tout autre document jugé valable et pouvant justifier le recours du titulaire au changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet.

A défaut du titulaire de fournir les pièces requises susmentionnées, aucun changement d'un membre de l'équipe dédiée au projet ne sera toléré et par conséquent, le titulaire est tenu de se conformer à ses obligations contractuelles en matière des ressources humaines tel que précisé dans son offre technique.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des éventuels coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

Le titulaire du marché est tenu de fournir en conséquence, pour tous les profils susmentionnés les documents suivants :

- 1- Copie certifiée conforme à l'original de(s) diplôme(s) ;
- 2- CV signé par le titulaire du marché ;
- 3- **Chaque semestre, une copie des derniers bordereaux CNSS (ou équivalent pour les étrangers) justifiant que la personne proposée est employée par le titulaire du marché.**

ARTICLE 20 : PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges sont à la charge du titulaire du présent marché. Ces pièces de rechange doivent être de même marque ou équivalent à celles existantes dans le système objet du présent marché, voire de marque la plus récente incluant toutes les améliorations en matière de conceptions

En aucun cas le titulaire ne peut réclamer des délais d'approvisionnement.

ARTICLE 21 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Des réunions trimestrielles seront tenues **au niveau de l'Aéroport de Rabat/salé** en présence des responsables habilités de l'aéroport et le Chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché et ce, pour valider tous les documents précités et notamment le rapport d'activité par une analyse de l'ensemble des activités réalisées durant le trimestre.

N.B :

Le titulaire est tenu de communiquer à l'aéroport, le nom et les compétences du chef de projet chargé de la coordination, le suivi et la gestion du marché, ce dernier est responsable de la préparation de tous les documents nécessaires à la réception des prestations de maintenance objet du présent marché à savoir les rapports d'activités trimestriels, factures trimestrielles et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord et devra assister aux réunions trimestrielles.

ARTICLE 22 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau de l'aéroport concerné.

Qualité

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 23 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 24 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce contrat.
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du système et de son maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.

- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à l'ONDA.

De la même manière, l'ONDA se considérera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, l'ONDA s'interdit de divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

ARTICLE 26 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit l'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre l'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser l'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1-Opérations non comprises :

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale ;
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers.

2-Obligation du titulaire :

Le titulaire du marché devra fournir pour l'aéroport et le Pôle Exploitation Aéroportuaire les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives, conformes aux instructions du constructeur des équipements objet du présent marché ;
- La liste de personnes affectées au projet en précisant leur qualité ;
- La liste des pièces de rechanges comprenant le prix unitaire de chaque article.
- Les polices d'assurances concernant :
 - Les véhicules automobiles ;
 - Les accidents de travail ;
 - La responsabilité civile.

Chaque membre de l'équipe dédiée aux interventions de maintenance, au niveau de l'aéroport, est tenu de porter les équipements de protection individuels (EPI) lors de la réalisation des opérations de maintenance.

A défaut par les membres de l'équipe de projet d'avoir porté les équipements de protection individuels (EPI), ils seront interdits d'intervenir sur les équipements objet du présent marché et les pénalités de retard relatives à l'exécution des prestations de maintenance seront appliquées à l'encontre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'assurer, une formation en maintenance des équipements objet du présent marché, **au profit des techniciens de l'aéroport et du PEA.** Cette formation sera en langue française et se déroulera **chaque année au niveau de l'aéroport** pour une période globale de quatre (04) jours répartis comme suit :

- Deux (02) jours consacrés à la formation théorique ;
- Deux (02) jours consacrés à la formation pratique.

À l'issue de cette formation, le titulaire est tenu de fournir, aux techniciens ayant participé à la formation, les documents de formation sur support papier ou informatique à savoir la présentation, les schémas techniques et la cartographie

Le prestataire est tenu de soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport et du PEA, le programme détaillé et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un ingénieur ou un technicien qualifié disposant d'une expérience de deux (02) ans au minimum dans le domaine.

A la fin de cette formation, les techniciens formés seront évalués à chaud par le titulaire et à froid par l'aéroport trois mois après.

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA (aéroport concerné et PEA) un système ou un outil de suivi et de gestion de la maintenance permettant d'obtenir en ligne via des supports adéquats (PC, tablettes et smartphone) ce qui suit :

- L'état des équipements objet du présent marché ;
- Les CV et les copies conformes des diplômes des techniciens désignés pour la réalisation des prestations de maintenance objet du présent marché ;
- Historique des pannes conforme à la fiche en annexe ;
- Fiches d'intervention après toute éventuelle opération de maintenance ;
- Planning de la maintenance préventive ;
- L'échéance de la prochaine maintenance préventive ;
- Rapport d'activité validé en précisant la liste des pièces de rechange utilisées durant le trimestre, la liste des techniciens ayant réalisés les prestations de maintenance et la valeur SLO globale ;

- Recommandations et remarques pour l'amélioration de la qualité des prestations de service ;
- Rapport de synthèse annuel des prestations de maintenance préventive et corrective y compris le coût de chaque opération réalisée au cours de l'année.

ARTICLE 28 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

Annexes :

Présentation des équipements

1- Sonorisation

Sonorisation													
Marché d'acquisition du système n° :	Valeur SLO *												
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Montant du marché d'acquisition :													
Montant du marché de maintenance :													
Taux de maintenance :													
Marque et type du système :	2023												
	2024												
Date prévue pour la réforme :	2025												
	2026												
Etablie par : Date :	2027												

2- Détection incendie

Détection incendie													
Marché d'acquisition du système n° :	Valeur SLO *												
	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Montant du marché d'acquisition :													
Montant du marché de maintenance :													
Taux de maintenance :													
Marque et type du système :	2023												
	2024												
Date prévue pour la réforme :	2025												
	2026												
Etablie par : Date :	2027												

*: L'aéroport est tenu de justifier la valeur de SLO par les rapports d'activités trimestriels

Fiche d'historique des pannes

Année	Marché de maintenance n°	Descriptif de la panne	Début de panne	Fin de panne	Nombre annuel des pannes	Fréquence des pannes récurrentes	Observation
2023		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
2024		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>

<p>2025</p>		<p><u>1er trimestre</u> :</p> <p><u>2ème trimestre :</u></p> <p><u>3ème trimestre :</u></p> <p><u>4ème trimestre :</u></p>					<p>La présente fiche doit être accompagnée du rapport du titulaire du marché, détaillant l'ensemble des activités de maintenance annuelle ainsi que le coût global engendré par la maintenance et les propositions d'amélioration des performances des équipements</p>
-------------	--	--	--	--	--	--	--

Appel d'offres ouvert N° 068-23-AOO

Maintenance des Systèmes à courant faible de différents aéroports

- Lot 1 : Région d'Agadir
- Lot 2 : Région de Marrakech
- Lot 3 : Aéroport de Tanger/Ibn Batouta
- Lot 4 : Région de Fès
- Lot 5 : Région d'Oujda
- Lot 6 : Région d'Ouarzazate
- Lot 7 : Aéroport de Rabat/Salé

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>  Chef de la Division Equipements Ahmed EL MOUITTART  Chef du Département Maintenance Equipements & Infrastructures Issane ANEDDAME  Directeur du Pôle Exploitation Aéroportuaire Hamid MOKADEM </p>	<p>  Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF </p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p>	
<p>  La Directrice Générale Habiba LAKLALECH  </p>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	